

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 DECEMBRE 2021

En date du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès-et-Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 20 décembre à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Maire**

- *Désignation d'un secrétaire de séance*
- *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2021*

- 1. *Modification des commissions suite à démissions*
- 2. *Renouvellement de l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS*
- 3. *Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant l'adoption du Budget Primitif 2022*
- 4. *Autorisation de Programme n°6 – Construction d'une nouvelle piscine municipale - opération 201602 – Modification*
- 5. *Autorisation de Programme n°8 – Construction d'une salle de Gymnastique - opération 202001 – Modification*
- 6. *Demandes de subvention de Dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 D.E.T.R.*
- 7. *Autorisation pour la commune de se porter garant des prêts du bailleur en vue de la construction d'une nouvelle Gendarmerie sur la commune*
- 8. *Révision du niveau de service 2021*
- 9. *Rapport de la CLECT de Bordeaux Métropole*
- 10. *Tarifs 2022 - Service Vie locale et associative*
- 11. *Mise à jour des effectifs de la commune*
- 12. *Durée annuelle du temps de travail*

*** Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire**

- 13. *Convention encadrant le dispositif de mise à l'abri des victimes de violences conjugales et intrafamille sur le territoire de la Presqu'île d'Ambès - Autorisation et signature*
- 14. *Renouvellement de la convention d'entente intercommunale pour le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes - Autorisation - Signature*

*** Dossiers présentés par Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire**

- 15. *SSIEG - Résultat de consultation*
- 16. *Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Autorisation de signature*

*** Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire**

17. Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Mme CARDIN - 4 cité Lavoisier
18. Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - M. DELPECH- 65 bis avenue du Roy
19. Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - M. et Mme DUMORA- 21 rue du Pré des Places
20. Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Mme GISCOS - 6 rue Alfred de Musset
21. Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - M et Mme GUILLEM - 148 avenue du Roy
22. Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - M. PELLETAN - 7 rue Emile Combes
23. Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - M. et Mme TATIN - 67 bis rue Georges Clémenceau
24. Rapport annuel 2020 de l'assemblée spéciale de la SPL La Fab
25. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2020 - Adoption

*** Dossier présenté par M. DELAUNAY, Adjoint au Maire**

26. Gestion des objets trouvés pour la commune d'Ambarès et Lagrave - Signature Arrêté municipal

PRESENTS : M. GUENDEZ, Maire, M. CASOURANG, Mme BRET, M. LAGOFUN, M. DELAUNAY, Mme CERQUEIRA, M. RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, M. BARRIERE, M. DE OLIVEIRA, Mme RICHARD, Mme BARBEAU, Mme BOULESTEIX, M. GIROU, Mme GUERICOLAS, M. HOFFMANN, M. MERCIER, Mme MOULON, Mme PINEAUD, M. LACOSTE, Mme POUJOL, M. MAVEYRAUD, M. MARTINEZ, M. POULAIN, M. LOURTEAU, M. PORET, conseillers municipaux

ABSENTS : Mme GOURVIAT, Mme LAFAYE, Mme SABOURDY, Mme DA, Mme VILLEGENTE, M. QUINTANA, M. AMIEL, Mme FLEURY

POUVOIRS :

Mme GOURVIAT donne pouvoir à M. GUENDEZ
Mme LAFAYE donne pouvoir à M. CASOURANG
Mme SABOURDY donne pouvoir à Mme BRET
Mme DA donne pouvoir à Mme PINEAUD
Mme VILLEGENTE donne pouvoir à Mme POUJOL
M. QUINTANA donne pouvoir à M. GUENDEZ

25 présents
8 absents
6 pouvoirs
Soit : 31 votants

Monsieur le Maire : Bonsoir, j'ouvre cette séance, la dernière de l'année 2021 et je souhaite vous présenter deux agents nouvellement arrivés sur la commune. Mme Laurence SCHOKMEL, nouvelle directrice du CCAS et Mme Emmanuelle GALLARDO qui est sur la coordination de la CTG. Bienvenue

Monsieur le Maire donne les pouvoirs.

Monsieur le Maire : Je propose que Monsieur HOFFMANN soit secrétaire de séance. Je soumetts au vote. Monsieur HOFMMAN est nommé à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je vous propose d'ajouter un point à l'ordre du jour qui n'était pas prévu, il s'agit d'un avenant à la convention de mise à disposition de la salle Gilbert Rance pour le centre de vaccination. On attendait la confirmation de l'ARS et de la Préfecture sur les conditions de prolongation du centre de vaccination pour lequel on s'est battu afin de le maintenir ouvert. On se doit de proroger la convention qui nous lie avec le Comité des Fêtes de Lagrave et je soumetts cette démarche à votre autorisation afin de rajouter ce point à l'ordre du jour. Elle sera présentée en fin de séance. Vote à l'unanimité. Merci.

On passe à l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2021. Avez-vous des remarques ?

Monsieur LOURTEAU : Je vais le valider sans aucun problème. Il est indiqué que les propos de Monsieur LOURTEAU sont inaudibles à l'enregistrement car le micro est éteint. J'ai une voix qui porte assez et je pense que tout le monde a entendu donc je vous conseille de vous équiper d'un sonotone. C'est la seule remarque que je ferai. Une autre remarque, j'avais demandé de pouvoir prendre la parole au nom de notre groupe et je n'ai pas eu de réponse donc je souhaite toujours prendre la parole. Je suis passé par Monsieur GUIBERT et je n'ai pas eu de réponse, ni de Monsieur GUIBERT, ni de votre part.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, je n'ai pas compris.

Monsieur LOURTEAU : J'ai demandé à pouvoir prendre la parole au nom de notre groupe pour la séance du conseil municipal de ce jour et je n'ai pas eu de réponse.

Monsieur le Maire : je vais soumettre ce procès-verbal au vote. Vote à l'unanimité.

Dossiers présentés par Monsieur le Maire

N° 120/21 Modification des commissions suite à démissions

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU la délibération n° 33/20 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 portant création des commissions municipales et désignation des membres ;

VU la délibération n° 36/20 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

VU la délibération n° 38/20 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein des associations communales ;

VU la délibération n° 42/20 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de comités consultatifs ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur SELLIER Hervé et l'intégration au conseil municipal de Madame FLEURY Véronique ;

CONSIDERANT la démission de Madame MADELAINE Carole et l'intégration de Monsieur QUINTANA Bernard ;

APRES AVOIR DELIBERE

PROCEDE à une nouvelle désignation conforme à la répartition proposée ci-dessous :

Commission Démocratie locale, Vie de quartier, Gouvernance partagée, Communication, Culture : Alain Casaurang, Laëtitia Guericolas, P. Emmanuel De Oliveira, Olivia Da, Geneviève Barbeau, Samuel Amiel, Stéphane Maveyraud, Véronique Fleury, Eric Poret

Commission Urbanisme, Habitat, Transition énergétique, Mobilités : Gérard Lagofun, Pascal Hoffmann, Mariane Richard, David Barrière, Philippe Delaunay, Jean Philippe Rodriguez, Christophe Lacoste, Véronique Fleury, Raphaël Lourteau

Commission Solidarités, Politiques intergénérationnelles : Annabelle Gourviat, Pascale Boulesteix, David barrière, Fanny Pineaud, Corinne Moulon, Samuel Amiel, Elodie Poujol, Bernard Quintana, Raphael Lourteau

Commission Parcours éducatifs, Jeunesse : Vanessa Cerqueira, Fanny Pineaud, Corinne Moulon, Jérôme Mercier, Pascale Boulesteix, Pascal Hoffmann, Stéphane Maveyraud, Bernard Quintana, Eric Poret

Commission Evaluation, Performance, Prospective du service public : Justine Lafaye, Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Vanessa Cerqueira, Myriam Bret, Alain Casaurang, Nordine Guendez, P Emmanuel De Oliveira, David Poulain, Elodie Villegente, Olivier Martinez, Eric Poret

Commission Sport, Vie Associative : Myriam Bret, Philippe Delaunay, Jérôme Mercier, Samuel Amiel, David Barrière, Chrystelle Sabourdy, Elodie Villegente, Véronique Fleury, Raphaël Lourteau

Conseillère déléguée à la rationalisation de la dépense publique : Elodie Poujol (2020-2023) Bernard Quintana (2024-2026)

Commission Appel D'offres :

(2020-2022): Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Jean Philippe Rodriguez, Elodie Villegente titulaires, Didié Girou, Myriam Bret, David Barrière, Philippe Delaunay, Christophe Lacoste suppléants

(2022-2024) : Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Jean Philippe Rodriguez, Olivier Martinez titulaires, Didié Girou, Myriam Bret, David Barrière, Philippe Delaunay, Véronique Fleury suppléants

(2024-2026) : Gérard Lagofun, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Jean Philippe Rodriguez, Eric Poret titulaires, Didié Girou, Myriam Bret, David Barrière, Philippe Delaunay, Raphaël Lourteau, suppléants

CA du CSC : Olivia Da, David Barrière, Laetitia Guericolas, Pascale Boulesteix, Jérôme Mercier, Justine Lafaye, Annabelle Gourviat, Alain Casaurang, Véronique Fleury (2020-2022), Raphael Lourteau (2022-2024), Stéphane Maveyraud (2024-2026)

ADOpte à l'unanimité

Renouvellement de l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

Suite à plusieurs démissions d'élus du conseil municipal siégeant par ailleurs au sein du conseil d'administration du CCAS, il ressort qu'il n'y a plus de candidats sur aucune des listes présentées pouvant intégrer le conseil d'administration.

Dans ce cas de figure, l'article R 123-9 du code de l'action sociale et des familles dispose que l'intégralité des administrateurs élus doivent être renouvelés par le conseil municipal.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a fixé à 16 membres le conseil d'administration du CCAS.

Il convient donc d'élire 8 représentants du conseil municipal.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de listes à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats (article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles).

Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article R.123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Election à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre total de suffrages exprimés

..... = quotient électoral

Nombre de sièges à pourvoir

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

Nombre total de suffrages exprimés par la liste

..... = nombre de sièges par liste

Quotient électoral

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste, c'est à dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre

de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

APRES AVOIR PROCÉDÉ à appel à candidatures

Sont candidates les listes suivantes :

Liste n° 1 : Annabelle Gourviat, Pascale Boulesteix, Olivia Da, David Barrière, Alain Casaurang, Philippe Delaunay

Liste n° 2 : Elodie Poujol

Sur la liste n° 3 : Olivier Martinez

Monsieur PORET : Monsieur LOURTEAU se positionne également

Monsieur le Maire : Mais il siège au conseil d'administration du CCAS en tant qu'invité. Je vais soumettre les listes au vote

APRES AVOIR PROCÉDÉ au vote à main levée :

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrages exprimés : 31

Quotient électoral =3.88

La liste n° 1 obtient 6 sièges

La liste n° 2 obtient 1 siège

La liste n° 3 obtient 1 siège

2 voix CONTRE (M. PORET, M. LOURTEAU)

5 Abstentions (M. MAVEYRAUD, M. POULAIN, M. LACOSTE,
Mme POUJOL, Mme VILLEGENTE)

ONT ETE PROCLAMES membres du Conseil d'Administration du CCAS :

Annabelle Gourviat, Pascale Boulesteix, Olivia Da, David Barrière, Alain Casaurang, Philippe Delaunay, Elodie Poujol, Olivier Martinez

Les membres élus ont accepté leur poste.

N° 122/21

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement et des subventions de fonctionnement avant adoption du Budget Primitif 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU l'article L.1612-1 troisième alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 30 novembre 2021

CONSIDERANT que l'autorisation susmentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

CONSIDERANT le vote par nature et au chapitre du budget primitif, avec prise en compte de certaines opérations ;

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité de ne pas mettre en péril le fonctionnement de plusieurs associations et d'assurer la continuité dans le versement de subventions à plusieurs structures ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : C'est une délibération technique, vous avez l'habitude, qui permet d'engager des frais en investissement et en fonctionnement à hauteur de 4/12^{ème} de l'année N-1 avant le vote du budget qui se fera en mars. Il vous est proposé de me donner l'autorisation de mandater ces dépenses à hauteur des plafonds indiqués et de verser une subvention aux associations qui bénéficient d'une convention d'objectifs, l'ASA, l'ESA et Loisirs et culture à hauteur des 4/12^{ème} évoqués et à hauteur de ce qui a été voté dans le cadre de la convention et enfin de verser à nos 2 établissements publics leur quote part à hauteur des 4/12^{ème} de l'année N-1, soit 300 000 € pour le CCAS et pour le CSC Danielle Mitterrand 114 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites indiquées ci-dessous et correspondant au maximum au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et non compris les reports et restes à réaliser, soit :

Natures - Hors opérations		BP 2021 + DM (Hors RAR)	Crédits ouverts dans l'attente du BP 2022
	TOTAL	2 501 634,58 €	625 408,65 €
20	Immobilisations incorporelles	38 680,00 €	9 670,00 €
2051	Concessions et droits similaires	38 680,00 €	9 670,00 €
204	Subventions d'équipement versées	320 316,00 €	80 079,00 €
2041511	Biens mobiliers, matériel et études	17 934,00 €	4 483,50 €
20422	Bâtiments et installations	15 000,00 €	3 750,00 €
2046	Attributions de compensation d'investissement	287 382,00 €	71 845,50 €
21	Immobilisations corporelles	2 142 638,58 €	535 659,65 €
2111	Terrains nus	356 540,00 €	89 135,00 €
2113	Terrains aménagés autres que voirie	2 098,00 €	524,50 €
2115	Terrains bâtis	17 000,00 €	4 250,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000,00 €	2 500,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	12 000,00 €	3 000,00 €
21311	Hôtel de ville	4 978,88 €	1 244,72 €
21312	Bâtiments scolaires	229 586,00 €	57 396,50 €
21316	Equipements du cimetière	2 000,00 €	500,00 €
21318	Autres bâtiments publics	209 186,43 €	52 296,61 €
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	73 530,00 €	18 382,50 €
2151	Réseaux de voirie	882 100,00 €	220 525,00 €
21534	Réseaux d'électrification	236 500,00 €	59 125,00 €
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	7 000,00 €	1 750,00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	750,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 508,71 €	1 127,18 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	315,70 €	78,93 €
2184	Mobilier	28 817,26 €	7 204,32 €
2188	Autres immobilisations corporelles	63 477,60 €	15 869,40 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions versées aux associations, dans les limites fixées ci-dessous :

Nom de l'association	Compte budgétaire	Montant maximum à verser avant le vote du BP 2022 et des subventions 2022
ASA - Association Sportive Ambarésienne	6574	74 977 €
ESA - Entente Sportive Ambarésienne	6574	16 200 €
Loisirs et Culture	6574	68 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les subventions de fonctionnement versées :

Nom de l'organisme public	Compte budgétaire	Montant maximum à verser avant le vote du BP 2022 et des subventions 2022
C.C.A.S.	657362	300 000 €
EPLA Centre Socioculturel D. Mitterrand	65737	114 000 €

ADOpte à l'unanimité

N° 123/21

Autorisation de Programme n° 6 - Construction d'une nouvelle piscine municipale - Opération 201602 - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 octobre 2016 créant l'autorisation de Programme n° 6 liée à la création d'une nouvelle piscine municipale, modifiée par les délibérations du Conseil Municipal du 10 avril 2017, du 20 septembre 2017 et 6 avril 2018 15/04/2019, 16/12/2019 et le 23 juillet 2020 ;

VU la nécessité de prévoir les crédits pour le paiement des derniers décomptes définitifs pour régler le dernier décompte général et définitif du marché ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 30 novembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de réajuster le montant de l'Autorisation de Programme n° 6 et de réajuster les crédits de paiements sur 2022 de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP AU 4/10/2016	AJUSTEMENT	MONTANT DE L'AP AJUSTE	MANDATS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS (2016 à 2021)	CP 2022
	DEPENSES	9 000 000,00 €	570 256,28 €	9 570 256,28 €	9 545 256,28 €	25 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 733,00 €	141 399,67 €	172 132,67 €	172 132,67 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	600 000,00 €	-495 121,39 €	104 878,61 €	104 878,61 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	8 369 267,00 €	923 978,00 €	9 293 245,00 €	9 268 245,00 €	25 000,00 €

Les crédits de paiement 2022 seront inscrits au Budget primitif 2022 du budget principal de la commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 124/21 Autorisation de Programme n° 8 - Construction d'une salle de gymnastique - opération 202001 - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 30 novembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Il s'agit d'une modification non pas sur le contenu ou le volume de l'opération car l'enveloppe globale reste inchangée, mais au vu de l'avancée du projet il est nécessaire d'identifier de l'investissement important sur l'année 2022 qui ne peut pas être investi et il est proposé d'alterner l'année 2022 avec l'année 2023. Il y avait une inscription dans l'APCP de 2 millions sur 2022 et 1 million sur 2023 et il est proposé de mettre 1 million sur 2022 et 2 millions sur 2023 mais cela ne change rien sur le caractère et à l'enveloppe globale du projet.

Monsieur MAVEYRAUD : J'ai une interrogation. Si j'ai bien compris la salle de gymnastique est située dans le complexe Lachaze. Il y a quand même quelques problèmes de parking, encore une fois et est-il prévu de faire des aires de dépose, des aires de parking car cette salle va amener du monde, un fort trafic qui est déjà saturé aujourd'hui. Il n'y a aucun accès cyclable et je me pose des questions, comment on va accéder à cette zone ? Est-ce que des voies cyclables sont prévues ? des aires de parking ? Est-ce prévu dans ces 3 500 000 € ?

Monsieur le Maire : Dans la 1^{ère} étape, il n'y a pas de parking supplémentaire envisagé sur cette zone. Par contre il y a une amélioration de la zone de desserte car on a demandé au programmiste, Bordeaux Métropole, qu'il s'en charge afin d'assurer une amélioration de la desserte pour sécuriser la dépose des enfants et un corridor ce qui nous permettra aussi de traiter la question de la traversée pour se rendre sur le terrain. Je rappelle aussi que dans le schéma de mobilité on parlait de cheminement doux. On a intégré à la fois dans le CODEV le traitement et dans le réseau REVe puisqu'on est sur la ligne Saint Médard en Jalles, St Vincent de Paul où toute l'avenue va être traitée à terme et bénéficiera ainsi d'une piste cyclable à

double sens. Un travail a été fait dans le cadre du FIC sur lequel on doit lever les préalables fonciers sur la rue du Canton pour irriguer Lachaze afin de passer par le délaissé d'entrée qui donne sur l'avenue de la Liberté.

Monsieur MAVEYRAUD : je vois la rue du Canton, je vois l'avenue de la Liberté, j'ai bien vu qu'une piste cyclable est prévue dans le plan vélo mais il y a bien un accès jusqu'à Lachaze, il y a encore une route ?

Monsieur le Maire : c'est le délaissé de terrain qui appartient à la ville, derrière le bâtiment qui sera sécurisé.

Monsieur PORET : Je reviens sur ce que vous déclariez comme quoi il n'y a pas de modification des sommes. J'ai fait un petit retour en arrière au mois d'avril 2021 on avait parlé du programme n° 8 et on parlait d'un montant ajusté de l'AP de 3 500 000. Or je vois qu'il y a 3 516 514 € et 12 centimes ce qui fait 16 514 € de plus. Pour quelle raison ?

Monsieur le Maire : Je vous rassure, ces programmes bougent. On ouvre un APCP et en fonction des appels d'offres, demain on sera peut-être soumis à des aléas, vous êtes tous au courant du montant des travaux qui évolue aujourd'hui à la baisse comme à la hausse mais surtout à la hausse vu la problématique des matériaux et on ajuste en conséquence les montants. On a revu le programme en conséquence car on a intégré, grâce à la concertation menée avec l'ASA et la section, des amendements au projet initial pour permettre notamment l'accès à cette discipline aux jeunes garçons. Donc effectivement c'est un APCP dont le montant est fixé aujourd'hui et comme vous l'avez vu pour la délibération pour la piscine, des ajustements à la marge peuvent être réalisés et le seront en fonction de l'état d'avancement des projets et des réponses aux différents appels d'offres lancés.

Monsieur PORET : D'accord. En espérant que ça ne bouge pas trop d'ici là. Je vous remercie.

DECIDE de modifier le montant de l'Autorisation de Programme n° 8 et de réajuster les crédits de paiements sur 2022 et les années suivantes de la façon suivante :

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT PRÉVISIONNEL DE L'AP 23/07/2020	AJUSTEMENTS	MONTANT AJUSTÉ DE L'AP	Réalisé	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
	DEPENSES	1 500 000,00 €	2 016 514,12 €	3 516 514,12 €	16 514,12 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	400 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	200 000,00 €	-100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 300 000,00 €	2 116 514,12 €	3 416 514,12 €	16 514,12 €	0,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	400 000,00 €

Les crédits de paiement 2022 seront inscrits au Budget primitif 2022 du budget principal de la commune.

ADOpte à la majorité 29 voix POUR
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

N° 125/21 Demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022 - D.E.T.R

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

En application de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la D.E.T.R.

Elle concerne les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel moyen de l'ensemble des communes du département.

CONSIDERANT le besoin de création d'un skate park et du déploiement de la vidéoprotection ;

VU l'avis de la Commission Evaluation, performance, prospective du service public, marchés publics, réunie le 30 Novembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Voici la demande que nous allons formaliser auprès de la DETR car je rappelle que cela fait un nombre d'années important que nous n'avons aucune subvention sur ce plan de dotation d'équipement de territoire. On a réussi l'an dernier à en obtenir une et on reste sur la même séquence. Je remercie nos élus qui sont partie prenante de la commission nationale de la DETR et également le sénateur qui nous a permis d'obtenir une subvention et on propose pour 2022 de déposer deux dossiers, 1 sur la création d'un skate parc et sur le déploiement de la vidéoprotection.

Monsieur MAVEYRAUD : Comment vous budgétez les 300 000 € pour le skate parc ? que prévoyez-vous dans ce budget ? Mais c'est plus une curiosité, c'est comment vous arrivez à ce montant de 300 000 € ? est-ce que vous prévoyez encore une fois les mobilités douces ?

Monsieur le Maire : Effectivement c'est un engagement qui avait été fait de réaliser des équipements pour les jeunes et de compléter l'offre manquante sur cette cité urbaine. On a travaillé avec un collectif de jeunes pour déterminer le volume et l'usage de ce nouvel équipement et on a investigué l'équipement proposé, pour assurer à la fois une complémentarité à l'usage du plus grand nombre. On a aussi pu voir différentes entreprises qui proposent différents types d'aménagement. On a souhaité cadrer une enveloppe qui permette de répondre à cet objectif et d'intégrer ces usages. Demain une consultation sera lancée et qui pourra permettre de livrer un équipement qui répond à ces fonctionnalités et dont l'enveloppe est fixée et qui rentre dans notre programme pluriannuel d'investissement. Je parle sous le contrôle du DGS mais le pré-programme pourra être établi en juin-juillet avec un travail d'identification du site le plus propice à l'accueillir même si on a plusieurs scénarios en piste. Un travail en commission des sports sera présenté et une APCP pourra être ouverte et sera ajustée en fonction du volume réel d'investissement.

Monsieur PORET : Ma question portait sur le déploiement de la vidéoprotection. La vidéo verbalisation était en attente de validation par la Préfecture et je voulais savoir à quoi correspondait ce déploiement à 250 000 € ? C'est la phase 3 ou encore la phase 2 ?

Monsieur le Maire : C'est la phase 2,5. Comme vous le savez, pour passer à la phase 3 il faudrait avoir un autre diagnostic sécurité. Aujourd'hui on est en fin de parcours sur la phase 2 et il s'agit de consolider ou de modifier les caméras afin qu'elles puissent avoir un usage pluriel à la fois sur la lecture de plaque optique et la possibilité d'avoir des connexions wifi là où ça n'était pas possible techniquement, notamment celles qu'on voulait apposer au droit de Simone Veil sur lesquelles on n'avait aucune possibilité de retranscription des images au centre de visionnage. C'est une modification pour être sur l'intelligence artificielle avec le changement de génération sur le dispositif existant et c'est sur la migration et l'assistance aussi de l'opérateur avec lequel on travaille et la couverture de zones pré-identifiées, notamment sur le Chemin de la Vie et qui attend la matérialisation des projets qu'on avait évoqués avec la mise en place d'un parking supplémentaire et qui devra faire

l'objet d'une extension du réseau de vidéoprotection avec tout ce périmètre qui connaît un certain nombre de difficultés ;

Monsieur PORET : Donc là on est sur le perfectionnement de la phase 2. Il n'y a pas d'achat de caméras supplémentaires ?

Monsieur le Maire : Si car il y a du remplacement et du renforcement c'est pour cela que je dis 2,5 et qui se fera sur plusieurs exercices.

Monsieur POULAIN : Combien de caméras seront-elles ajoutées sur cette phase ? afin qu'on puisse le rappeler aux personnes qui nous écoutent ?

Monsieur le Maire : On a pris rang sur le remplacement de caméras « nouvelles générations » ou de caméras d'ambiance par des 360°. En effet, au vu du diagnostic sécurité posé, le renforcement de caméra en dôme en posant 4 caméras dans une zone tournant car on est sur un séquençage fixe et ce qui est demandé maintenant c'est d'avoir une vision en temps réel et en permanence de la zone. C'est aussi de renforcer les caméras seules comme celle du Chemin de la Vie et sur lequel on attend que le parking soit matérialisé pour avoir une caméra qui surveille aussi le dispositif général de sécurité afin d'éviter que des petits malins viennent changer l'orientation ou autre. C'est pouvoir avoir des recherches sur l'intelligence artificielle en faisant des requêtes de couleur de voiture ou de plaque d'immatriculation et pour rappeler ce que disait Monsieur PORET, on n'est pas encore sur la vidéo verbalisation car la réglementation sur les 10 critères qui le permettent ne règle pas encore les problématiques indiquées car le cadre réglementaire devrait évoluer demain. Aujourd'hui, on est sur téléphone portable ligne blanche et sur des choses qui ne nous permettent pas d'être sur la vitesse ou le stationnement gênant car un opérateur doit être physiquement présent pour pouvoir verbaliser. On vous présentera l'état d'avancée de ce projet en commission adhoc, le déploiement avec le saut de génération, le renouvellement ou la jonction de matériel. Aujourd'hui on est sur la demande de subvention pour que le reste à charge sur les administrés soit le moins important possible.

DECIDE de solliciter l'attribution de la D.E.T.R. d'un montant de 35 000 € au titre de l'exercice 2022 pour la création d'un skate park ainsi que pour le déploiement de la vidéoprotection pour un montant de 62 500 € selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses en € H.T.		Recettes	
Création d'un skate park	300 000 €	D.E.T.R. Skate park (35 %)	35 000 €
Déploiement de la vidéoprotection	250 000 €	<i>Plafond de dépenses à 100 000 €</i>	
		D.E.T.R. Vidéoprotection (25 %)	62 500 €
		<i>Plafond de dépenses 250 000 €</i>	
		Ville (autofinancement °)	452 500 €
TOTAL	550 000 €	TOTAL	550 000 €

ADOpte à l'unanimité

N° 126/21 Autorisation pour la commune de se porter garante du prêt du bailleur social AQUITANIS en vue de la construction d'une nouvelle Gendarmerie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

Un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie dans un bâtiment adapté et aux normes pour 30 gendarmes en remplacement de l'actuelle gendarmerie est

envisagé. Pour ce faire, la maîtrise d'ouvrage serait assurée par un bailleur social, Aquitanis, qui louerait ensuite le bâtiment à l'Etat.

Dans le cadre de ce montage juridique, il est demandé à la commune de garantir le prêt qui sera souscrit par le bailleur.

La demande d'agrément du projet sera déposée auprès du Ministère de la Défense début janvier 2022.

Pour réaliser cet équipement et en garantir l'équilibre économique, Aquitanis envisage de souscrire un emprunt dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Montant prévisionnel : 13 millions d'euros TTC
- Durée : 40 ans
- Taux : entre 3 et 3,5%

Afin de déposer la demande en bonne et due forme, la délibération de la commune par laquelle elle se porte garante des prêts souscrits par le maître d'ouvrage est une pièce nécessaire. Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser la commune à se porter garante du prêt qui sera souscrit par le bailleur dans le cadre de ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU l'intérêt de la commune à bénéficier d'une Gendarmerie sur son territoire ;

VU l'intérêt général de disposer d'un bâtiment aux normes et adapté ;

VU la lettre d'intention d'Aquitanis en date du 13 décembre 2021 portant engagement pour la construction d'une nouvelle gendarmerie ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur PORET : On revoit Aquitanis sur ce dossier. Pourquoi Aquitanis ? Y a-t-il eu une mise en concurrence ? d'autres bailleurs sociaux se sont-ils présentés sur ce projet ? je vois que c'est une gendarmerie prévue pour 30 gendarmes. Pour rappel, notre gendarmerie à Ambarès est une BTA, une brigade territoriale autonome. En 2015 elle comportait 28 gendarmes, en 2017 en comptait 31 et en 2021 je ne sais pas combien ils sont, certainement 32,33. On prévoit une gendarmerie avec 30 logements et d'ici à ce que cela se fasse, combien seront-ils ? et enfin pour ce qui est de la ville de se porter garante du projet, j'ai cherché s'il y avait des préalables qui existaient. J'ai trouvé un article de Légifrance qui confirme qu'il est de la responsabilité de la ville de se porter garante par contre j'ai trouvé des cas similaires à Sommières, la ville s'est portée garante à hauteur de 70 % du projet, la ville de Aulne s'est portée à 50 % et 50% pour le Département, la ville de Brioude s'est portée garante à hauteur de 50% et sur l'article de Légifrance, on découvre que c'est soit les communes soit les communautés de commune. On sait que la brigade d'Ambarès est compétente sur 5 communes, n'est-il pas possible que les autres communes se portent également garantes ?

Monsieur POULAIN : Tout d'abord je voudrais rappeler la loi, elle est très simple. Quand on se porte caution, le patrimoine doit être équivalent ou inférieur au montant de la caution. La 1^{ère} chose à vérifier c'est le montant du patrimoine réel de la ville. Je ne sais pas si ça a été réalisé mais c'est la loi. On n'a pas le droit de prendre une caution supérieure au patrimoine. Je suppose qu'il est supérieur à 13 millions d'euros. Je voudrais rebondir sur ce que Monsieur PORET a dit. La gendarmerie touche la Presqu'île, pourquoi Ambarès serait-elle la ville qui se porterait caution à hauteur de 100 % ? Que signifie une caution personnelle car si demain Aquitanis ne paye pas ses échéances, Ambarès ne sera pas appelé à payer les échéances mais sera appelé à payer l'intégralité du crédit. Imaginez que dans quelques années il reste 10 millions d'euros de crédit et que pour X raisons Aquitanis refuse de payer soit volontairement soit involontairement, la ville d'Ambarès devra

approvisionner 10 millions d'euros sur son bilan. Imaginez que nous ayons un Maire qui refuse de construire et qui change le PLU comme le font de nombreux maires et qui dise à Aquitanis, « nous refusons que des nouveaux bâtiments se construisent ». Imaginez le poids d'Aquitanis qui pourrait dire tout simplement, « Monsieur le Maire si vous refusez de construire des bâtiments que nous souhaitons, nous vous rappelons que vous êtes caution d'un projet et que si jamais nous ne payons pas les échéances, vous ne pourrez plus emprunter car vous devrez provisionner 10 millions sur votre endettement ». A partir du moment où la caution est saisie, vous êtes provisionné sur la totalité du capital restant. Sachant que vous êtes président d'Aquitanis et Maire de la ville, je vous rappelle que lors du projet ZAC, il y a eu une pétition qui a rassemblé 10 fois plus de personnes qui ont voté le projet. Vous l'avez balayé du revers de la main. Quand vous avez 90 % des gens qui ne veulent pas de ce projet-là, pourquoi vous avez défendu les intérêts d'Aquitanis ? Est-ce qu'aujourd'hui la mairie, dans ce projet-là, défend les intérêts de notre ville ? je n'en sais rien. Alors l'histoire de la gendarmerie, personne ne peut être contre une nouvelle gendarmerie. Je vous rappelle qu'il y avait un ancien projet que nous avions tous voté ici il y a quelques années, je ne sais pas ce qu'il est devenu au passage. Mais admettons que vous partiez d'un bon sentiment, la question se pose de l'indépendance de votre ville à l'égard d'Aquitanis dont notre ville est aujourd'hui victime d'un véritable bétonnage en règle dans cette ville. La question se pose d'autant plus que vous êtes Président d'Aquitanis. Il me semble judicieux que notre ville ne se porte pas à hauteur de 100 % des garanties mais maximum 50 % et je dirais même 25 % d'autant plus que dans ce projet, je suppose qu'Aquitanis, n'étant pas philanthrope, va récupérer de l'argent. Après on parle des logements des gendarmes, je vous rappelle que tous les gendarmes ne vivent pas dans cette caserne mais qu'il est urgent de la changer. La question se pose de la caution d'engagement spécifique. Pourquoi Ambarès est-elle la seule à se porter caution ? Pourquoi il n'y a pas un partage des risques ? et quelle sera l'indépendance réelle entre Aquitanis et la ville sachant que vous, Monsieur le Maire et président d'Aquitanis, vous avez défendu les intérêts d'Aquitanis plutôt que les intérêts de notre ville lors du projet ZAC de 150 logements ?

Monsieur le Maire : Je vais être assez clair sur le sujet. Il y a des sujets qui doivent transcender les groupes politiques et là vous montrez encore une fois que sur la question essentielle d'un service public de proximité, vous n'arrivez même pas à dépasser les clivages politiques et vous êtes toujours dans la posture de l'insinuation. Sur le cadre réglementaire, vous êtes toujours spécialiste dans le domaine avec Légifrance, vous regardez les articles. Il y a un cadre réglementaire. Il y a 2 possibilités pour financer une gendarmerie. Je rappelle que c'est une compétence régaliennne, une compétence hors de la compétence de la municipalité. D'une manière volontariste, j'ai voulu réactiver ce projet. Aujourd'hui c'est un service de l'Etat qui était gestionnaire de la gendarmerie et n'a pas pu mener à bien le projet de rénovation de la gendarmerie actuelle et cette opération prend fin au 31 décembre 2021 et au vu de l'opportunité, de l'élection présidentielle et de la séquence qui s'annonce, il me semblait important d'être proactif en disant on doit construire un équipement public qui permette d'assurer ce service indispensable pour les Ambarésiens et les communes associées et d'assurer des meilleurs qualité d'accueil des Ambarésiens sur le service rendu. 2 possibilités pour financer ce projet, la maîtrise d'ouvrage assurée à 100 % par la collectivité, 13 millions d'euros sur les fonds propres de la collectivité, c'est quelque chose qui n'était pas hors compétence envisageable pour notre ville et c'est le décret de 93 qui permet ce portage direct. Des villes l'ont fait et une ville a réussi malignement à récupérer une gendarmerie à sa commune voisine Pineuilh et Sainte-Foy-La-Grande, en portant la maîtrise d'ouvrage directe. Aujourd'hui, il était inenvisageable sur un domaine de compétence de l'Etat, qu'on puisse engager l'équivalent de 2 écoles et un gymnase sur nos fonds propres. L'autre solution, c'est d'avoir un office public d'habitat et c'est le décret 2016-1884 qui le permet, avec un emprunt de garantie qui soit posé et qui permet d'assurer la maîtrise d'ouvrage en échange de pouvoir obtenir une valeur locative limitée à 7 % sur les 9 premières années avec un plafonnement par unité de logement à 210 200 €, c'est-à-dire un loyer de 441 000 €

par an. C'est l'option qu'on a choisie. Aujourd'hui, vous devriez être contents qu'un opérateur puisse répondre dans un délai aussi court pour se porter candidat et ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage d'une gendarmerie sur notre territoire et assure le portage de l'opération sans que les Ambarésiens aient à déboursier un seul centime et avec un fonds de garantie que nous faisons sur tous les projets structurants ce qui est le cadre légal. Si vous vous interrogez sur la capacité patrimoniale à hauteur de 13 millions d'euros de la collectivité, c'est une bien belle méconnaissance du patrimoine de la commune que vous évoquez. Sur la capacité d'assurer et d'honorer le paiement de cette traite sur 40 ans de la part d'un organisme qui est l'organisme bailleur de la métropole avec déjà une garantie qui est assurée par la métropole, l'équivalent du budget d'Aquitanis, c'est 10 fois notre budget avec un budget annuel de 167 millions et une dette qui est beaucoup plus importante avec des garanties de prêts qui sont portées par la caisse des dépôts des consignations. Là où un sujet devrait transcender et tout le monde devrait être content qu'on ait fait preuve d'agilité, d'inventivité et de maintenir un service public sur place dans le cadre réglementaire qui est régi avec des délais ultra confinés car on doit déposer, dès que le vote sera fait, la demande d'agrément à la Préfecture, engager une demande d'agrément des terrains, demander l'agrément du projet. Je remercie le colonel POUPOT qui a eu une bienveillance à notre égard en disant qu'elle allait soutenir activement notre démarche. Nos gendarmes, notre population en ont bien besoin. Et sur le portage croisé avec notre collectivité, vous évoquez la question de concurrence de territoire. Aujourd'hui on est sur un découpage qui n'est pas sur une communauté de commune. Il faut regarder la cartographie, on est sur à la fois la métropole et les communautés de commune. Notre portage financier et la garantie ne peut pas être portés par plusieurs collectivités qui ne sont pas du même ressort d'établissement public et c'est en ce sens que la commandante qui est en charge de ces dossiers de financement et de patrimoine foncier à la gendarmerie nous a précisé uniquement la possibilité d'avoir un portage et un fonds de garantie porté par la ville. Donc je pense que c'est plutôt par méconnaissance et par erreur. Je tiens à dire que ça ne grandit pas trop la fonction de porter des insinuations sur le cadre du portage administratif car il est clair et limpide et permettra d'avoir, j'espère, un équipement qui fera l'objet d'un agrément du Ministère de tutelle. C'est un long combat et on devrait être tous partie prenante pour ramer dans le même sens et non pas de faire des petites guéguerres intestines qui ne grandissent pas les personnes qui les portent.

Monsieur PORET : Merci de me donner la parole, je vois que vous interprétez nos paroles pour que ça aille dans votre sens. Ma question n'était pas de m'opposer à la gendarmerie, j'ai moi-même discuté avec les gendarmes ils sont tout à fait contents. Ce projet n'est pas né d'hier. Ma question portait à la fois sur le dimensionnement du projet, on nous parle de 30 logements et vous n'avez pas répondu à ma question. Ils sont actuellement 31-32. D'autres part, vous n'avez pas répondu à ma question concernant d'autres bailleurs sociaux, savoir si un autre s'était porté partie prenante sur ce dossier ? Nous n'avons jamais dit et je me porte en faux sur ce que vous avez déclaré, nous n'avons jamais dit que nous nous opposions à ce projet, la preuve, nous-même en avons parlé avec les gendarmes.

Monsieur le Maire : Vous pouvez vous féliciter d'avoir fait avancer le dossier. Le cadre réglementaire se base, c'est le Ministère des armées qui le fixe, sur les effectifs existants. Il y a 28 logements pour les gendarmes, 2 pour les sous-officiers et 1 mutable et c'est sur la base des effectifs actuels. S'agissant de l'appel d'offre, il n'y a pas d'appel d'offre, on a la chance aujourd'hui d'avoir un bailleur qui a répondu rapidement pour qu'on puisse prendre rang et déposer une demande d'agrément avant la fin de l'année. Aller interpeler les différents bailleurs pour savoir s'ils veulent être partie prenante rapidement, faire un cahier des charges et répondre dans les 3 semaines. On n'est pas sur un secteur concurrentiel, on a trouvé un opérateur qui est en capacité de porter le projet, d'y répondre et de prendre en compte les attentes locales et d'avoir les garanties financières pour le faire. On l'a trouvé, on a trouvé la méthode, on a trouvé le calendrier, et on respecte le cahier des charges et la réglementation en vigueur.

Monsieur PORET ; Vous me parlez rapidement sur un projet qui visiblement date de la mandature précédente dans laquelle je ne siégeais pas. Ce n'est pas un projet né d'hier.

Monsieur le Maire : Je vais reprendre l'historique. Connaissez-vous l'historique ? Qui est propriétaire aujourd'hui du bâti ? Quand on avance des éléments sur un dossier, il faut le maîtriser.

Monsieur PORET : C'est pour cela qu'on est là pour poser des questions.

Monsieur le Maire : Aujourd'hui le propriétaire du foncier c'est le conseil départemental qui a un bail avec CDC habitat à plus de 50 ans et qui a missionné CDC habitat pour avoir une restructuration des gendarmeries. On avait lancé un dossier dans le cadre des PPP à l'époque où il est resté à charge de la ville un solde de 80 000 € annuel à charge et hors compétence de la commune et le dossier n'avait pas pu aboutir en raison du non-agrément de l'Etat en bout de ligne alors même qu'on avait eu des engagements financiers importants sur les études et le cahier des charges. On n'avait pas engagé les 80 000 € annuel qui restaient à charge de la ville alors qu'aujourd'hui dans le montage qui est opéré avec les modifications réglementaires qui sont intervenues car le décret que j'évoquais date de 2016 et n'était pas en vigueur et ne permettait pas à des offices publics de l'habitat d'assurer une maîtrise d'ouvrage. Le seul biais c'était une prise en charge directe par le Ministère de tutelle, soit la prise en charge directe par la ville, soit le montage dans le cadre du PPP (partenariat public privé) qui ne sont plus possibles aujourd'hui et remplacés par la possibilité de faire appel à un office public de l'habitat avec des plafonds qui sont à 7 % du montant des travaux annuels.

Monsieur PORET : Ce décret du 26 décembre 2016 nous l'avons trouvé et dans l'article 1 on parle bien de la garantie apportée par les collectivités territoriales ou par leur groupement.

Monsieur le Maire : On n'est pas sur une zone qui est uniquement métropolitaine mais bien avec la communauté de communes de la Laurence et autres. Comme je l'évoquais, le risque d'aller au bout, on a vu quand on a demandé de faire un partenariat avec d'autres collectivités sur la création d'une piscine, on a eu peu de candidats et peu de collectivités qui ont répondu « oui on va mutualiser avec vous cet investissement » alors même qu'on était partie prenante. Je trouve intéressant maintenant de pouvoir mutualiser sur une zone cohérente de gros investissements. Aujourd'hui sur une gendarmerie, si une autre commune voulait se positionner sur notre territoire ça serait pour l'avoir chez elle. Ce qui est important pour nos administrés c'est qu'elle reste chez nous car on est la commune la plus importante et car cela permet d'irriguer toute la presqu'île et la zone d'influence car elle est à équidistance de toutes ces collectivités. Allez-vous renseigner sur le cas de figure entre Pineuilh et Sainte-Foy-La-Grande, ça vous donnera à réfléchir. Je ne vais pas tergiverser sur le fait de trouver un montage innovant qui permet de ne pas obliger les Ambarésiens à mettre la main à la poche sur une compétence qui n'est pas du ressort de la collectivité, mais pour lequel on actionne tous les leviers à notre disposition pour maintenir le service sur notre site et surtout une qualité de travail qui sera améliorée au bénéfice de l'amélioration des taux d'élucidation, d'accueil de nos populations. Dernière intervention Monsieur POULAIN et ensuite on passera au vote.

Monsieur POULAIN : Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Tout d'abord je voudrais juste vous rappeler qu'il y a déjà des bailleurs sociaux qui ont fait faillite, manifestement vous n'étiez pas au courant. Ce qui me pose problème c'est d'abord vous engagez notre ville à hauteur de 13 millions d'euros sans appel d'offres car d'autres bailleurs auraient peut-être proposé moins de caution. Ensuite, vous dites (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : On va mettre fin (coupé par Monsieur POULAIN)

Monsieur POULAIN : Monsieur le Maire, je peux m'exprimer, nous sommes en démocratie quand ça ne vous dérange pas, j'ai l'impression que nous n'avons pas le droit de nous exprimer et vous ne répondez pas aux questions que l'on vous pose. Quand on vous pose une question, vous parlez et on ne sait même plus quelles questions on vous a posé tellement vous ne répondez pas à la question. C'est hallucinant.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas écouté mes propos. Le cadre réglementaire (coupé par Monsieur POULAIN)

Monsieur POULAIN : Mais attendez, vous ne me laissez pas parler Monsieur le Maire. Ce qui me pose problème, vous dites que les autres villes ne peuvent pas se porter caution c'est faux. Je suis désolé, d'autres villes peuvent se porter caution quand on est sur un gros projet. Je ne sais pas d'où vous sortez ça et dernière chose, vous dites que les Ambarésiens ne vont pas mettre la main à la poche, peut-être, mais par contre en termes de construction mon petit doigt me dit qu'il va y avoir beaucoup de projets Aquitanis dans les années à venir et ceux qui voteront ce projet-là, porteront la responsabilité des constructions Aquitanis c'est-à-dire un clivage très fort en disant ils sont POUR le bétonnage massif d'Aquitanis sur Ambarès-et-Lagrave et je suis contre. La gendarmerie, nous ne sommes pas contre évidemment, tout le monde est d'accord autour de cette table, c'est la forme qui pose problème. Je m'abstiendrais sur cette délibération car je ne veux pas valider la mise sous tutelle de notre commune par Aquitanis.

Monsieur le Maire : Parfait. Je sou mets cette disposition au vote

APPROUVE que la commune se porte garante à hauteur de 100% pour le prêt souscrit par Aquitanis, Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, selon les conditions énoncées ci-dessus, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle Gendarmerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce dossier.

ADOpte à la majorité 21 voix POUR
7 Absentions (Mme POUJOL, Mme VILLEGENTE, M. LACOSTE, M. MAVEYRAUD, M. POULAIN, M. LOURTEAU, M. PORET)
3 Ne participent pas au vote (M. GUENDEZ, Mme GOURVIAT, M. QUINTANA)

N° 127/21

Révision du niveau de service 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

Le processus de mutualisation est entré dans sa phase opérationnelle le 1^{er} janvier 2016 et depuis cette date, les six cycles de mutualisation conduits sur la base des souhaits exprimés par les communes se succèdent.

Parallèlement, pour la cinquième fois en 2021 a été mis en œuvre le mécanisme des révisions de niveau de service, dont les principes d'application ont été adoptés par délibération du Conseil de Métropole n°2017-757 du 22 décembre 2017.

Pour rappel, les révisions de niveau de service découlent de la possibilité de faire évoluer, à la hausse ou à la baisse, le niveau de service d'un ou plusieurs domaines mutualisés et sont prévues par l'article 6 du contrat d'engagement et l'article 13 de la convention cadre pour la création de services communs.

Les révisions de niveau de service, validées et mises en œuvre entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 ont fait l'objet d'échanges entre les services communs et les communes ayant mutualisé des domaines, tant concernant leurs objets que leurs impacts financiers.

Le présent rapport présente l'ajustement du dispositif contractuel et financier qui en découle.

Rappel des principes d'application des révisions de niveau de service de la délibération du 22 décembre 2017 :

Les révisions de niveau de service concernent uniquement les domaines déjà mutualisés, toute mutualisation d'un nouveau domaine devant s'inscrire dans le cadre des cycles de mutualisation.

Relèvent ainsi d'une révision de niveau de service, l'augmentation ou la diminution pérenne du niveau d'engagement de service rendu au sein d'un domaine mutualisé, l'évolution du périmètre d'intervention des services communs (ex : la prise en gestion de nouveaux espaces publics ou de nouveaux équipements) ou encore l'évolution du nombre et/ou de la gamme des matériels et services à usage communal.

En revanche, la dynamique des charges mutualisées, le renouvellement du matériel et des équipements déjà valorisés au moment du transfert ou encore l'extension ponctuelle d'activité liée à la conduite, par les services communs, d'un projet communal ne relèvent pas de la révision de niveau de service.

La valorisation financière des révisions de niveau de service est établie conformément aux principes et modalités d'évaluation de la compensation financière de la mutualisation définis par les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015-0253 et n°2015-0533 prises respectivement en date du 29 mai et du 25 septembre 2015.

Pour mémoire, pour calculer l'impact de la mutualisation sur l'attribution de compensation à sa juste valeur, le coût des services mutualisés est évalué à partir de cinq postes (article D 5211.16 du CGCT) :

1	2	3	4	5
<p>Coût des ETP</p> <p>coût réel des équivalents temps plein transférés par les communes (salaires chargés + prestations sociales ou collectives)</p>	<p>Charges réelles directes du service</p> <p>Charges <u>directes réelles de fonctionnement</u> indispensables à l'activité <u>propre</u> du service</p>	<p>Coût de renouvellement des immobilisations</p> <p>Déterminé sur la base d'un coût de renouvellement annualisé (véhicules, matériels, bâtiments transférés...)</p>	<p>Forfait dépenses d'entretien par m²</p> <p>Forfait entretien des bâtiments non transférés par m² et par agent transféré</p>	<p>Forfait charges de structure</p> <p>Comprend les assurances, ... Est dégressif de 15% à 2% en fonction du périmètre du transfert des fonctions supports</p>

*Application du mécanisme des révisions de niveau de service du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 :

- Recensement et études des révisions de niveau de service

Le recensement des révisions de niveau de services se fait davantage au fil de l'eau, lors des échanges réguliers entre les services communs et la commune. Le besoin d'évolution ou de niveau de service est progressivement affiné au regard des études de faisabilité, des chiffrages estimatifs et des calendriers de mise en œuvre.

Cela permet de disposer aujourd'hui pour certains domaines d'une visibilité pluriannuelle. C'est notamment le cas pour les feuilles de route numérique et système d'information mais aussi de plus en plus pour la gestion de nouveaux espaces verts et le parc matériel roulant.

- Consolidation et validation de l'ensemble des révisions de niveau de service :
Janvier/juin/septembre 2021

La consolidation des révisions de niveau de service, tous domaines mutualisés confondus, permet à chaque commune de disposer d'une vision globale de l'impact financier des évolutions à venir, nécessaire aux arbitrages.

Ces consolidations sont réalisées deux à trois fois par an afin de permettre :

- De valider la mise en œuvre de l'évolution du niveau de service ou du périmètre (accord pour faire). Cette validation a été le plus souvent réalisée fin 2020, début 2021, pour des évolutions mises en œuvre sur l'année 2021. Elle se fait sur la base de montants prévisionnels.
- De valider les montants définitifs des révisions de niveaux de services mises en œuvre du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 et ainsi l'impact sur l'attribution de compensation pour l'année 2022 et le montant de remboursement au prorata temporis. Cette validation a été réalisée et finalisée en septembre 2021.

- Contractualisation des révisions de niveau de service arbitrées :
Octobre 2021

Sur la base des tableaux validés, les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant, des avenants aux contrats d'engagement, sont formalisés (jointés à la présente délibération).

Les remboursements - *prorata temporis* - des moyens mobilisés par les services communs entre la date de mise en œuvre du niveau de service révisé et l'intégration dans l'attribution de compensation, sont assis sur les conventions de remboursement (également jointes).

L'impact des révisions de niveaux de services pour l'ensemble des Communes de la Métropole ayant mutualisé, mis en œuvre entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021, atteint un montant net de 1 742 451 €.

L'incidence des révisions de niveaux de services sur les attributions de compensation 2022 se décompose de la manière suivante :

- 525 576 € de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes, imputées en section d'investissement ;
- 1 220 285 k€ de charges pèsent sur les attributions de compensation des communes en fonctionnement ;
- 3 410 € de charges pèsent sur l'attribution de compensation à verser par Bordeaux Métropole, imputée en section d'investissement ;

Le montant révisé des attributions de compensation, ventilé en attribution de compensation de fonctionnement et d'investissement sera présenté au Conseil de Bordeaux Métropole en janvier 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5211-4-2 et L5211-4-3 ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) modifié par l'article 163 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015, de finances pour 2015 ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0066 du 13 février 2015 relative à la révision des attributions de compensation 2015 ;

VU la délibération n°2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation ;

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2015/0253 du 29 mai 2015, n°2015/0533 du 25 septembre 2015 et n°2016/602 du 21 octobre 2016 relatives aux mécanismes de financement de la mutualisation à Bordeaux Métropole ;

VU la délibération n°2015/0772 du Conseil de Bordeaux Métropole du 18 décembre 2015 relative à la mise à disposition de Bordeaux Métropole par les communes, des matériels et bâtiments nécessaires aux activités mutualisées ;

VU la délibération n°2016/0602 du Conseil de Bordeaux Métropole du 21 octobre 2016 relative à l'ajustement des attributions de compensation de l'exercice 2016 et suivants pour les communes des cycles précédents ;

VU les délibérations n°2016/661 et n°2016/662 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016 relatives à l'adoption des contrats et conventions du cycle 2 de la mutualisation ;

VU la délibération n°2017/0025 du Conseil de Bordeaux Métropole du 27 janvier 2017 modifiant les mécanismes de répartition financière des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres ;

VU la délibération n°2017/0757 du Conseil de Bordeaux Métropole du 22 décembre 2017 relative aux révisions du niveau de services 2016-2017 ayant précisé les principes d'application des révisions de niveaux de service ;

VU la délibération n°2018/0006 du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 janvier 2018 modifiant les attributions de compensation de 2018 ;

VU les conventions de création de services communs et les contrats d'engagement signés avec les communes des cycles précédents ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de service et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des différents cycles de mutualisation ;

CONSIDERANT que certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement afin d'intégrer les révisions de niveau de service mises en œuvre au 31 août 2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2021 et de corriger à compter de 2022 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des remboursements de frais autres que ceux liés à la mise en œuvre des révisions de niveau de service ;

CONSIDERANT que le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE que les évolutions de niveau de service et l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des cycles de mutualisation modifient le montant des attributions de compensation des communes concernées ;

APPROUVE à compter de l'exercice 2022, que l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à verser à Bordeaux Métropole soit majorée d'un montant de 55 098 € (cinquante-cinq mille quatre-vingt-dix euros) et son attribution de compensation d'investissement majorée d'un montant de 19 012 € (dix-neuf mille douze euros).

APPROUVE, pour l'exercice 2021, que le calcul prorata temporis des révisions de niveau de service fait ressortir un remboursement au titre du fonctionnement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de 36 612 € (trente-six mille six cent douze euros) et un remboursement au titre de l'investissement de la commune d'Ambarès-et-Lagrave à Bordeaux Métropole de 5 048 € (cinq mille quarante-huit euros).

Ces derniers montants seront versés à Bordeaux Métropole selon les modalités prévues par la convention annexée à la présente délibération.

Les remboursements atteignent un montant net au profit de Bordeaux Métropole de 41 660 € (quarante et un mille six cent soixante euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à la convention cadre pour la création de services communs et la convention de remboursement des révisions de niveau de service et remboursements entre communes et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation, selon les projets ci-annexés et à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

ADOpte à la majorité 29 voix POUR
2 voix CONTRE (M. PORET, M. LOURTEAU)

N° 128/21

Approbation du rapport de la CLECT de Bordeaux Métropole

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence et/ou d'équipement.

C'est la raison pour laquelle une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 04 juillet 2014 au sein de la Communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole, afin d'évaluer les charges transférées dans le cadre du processus de métropolisation. Celle-ci est composée d'un représentant par commune et des 16 membres qui représentent la Métropole, soit 44 membres au total.

A l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés.

Conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), dans sa rédaction issue de l'article 34 de la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 (II), le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil de Métropole, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Depuis 2017, en application de l'article 81 de la Loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016, ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement (ACI) en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculés par la CLECT.

Rappel des dispositions relatives à la fixation des attributions de compensation

Bordeaux Métropole doit communiquer le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes membres, et donc l'avoir préalablement délibéré, avant le 15 février de l'exercice concerné. Le montant définitif doit être fixé au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit le transfert.

Par ailleurs, les attributions de compensation ne peuvent être indexées. Toutefois, elles sont recalculées lors de chaque transfert de charges sur la base du rapport de la CLECT.

Les rapports déjà adoptés de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT)

Pour rappel, la Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a transféré de nouvelles compétences à La CUB (article 71) dès le 28 janvier 2014, et a transformé, à compter du 1^{er} janvier 2015 l'EPCI en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences des communes membres (article 43). Les compétences transférées par la loi MAPTAM ont déjà fait l'objet de sept rapports d'évaluation par la CLECT : le 2 décembre 2014, le 17 novembre 2015, le 21 octobre 2016, le 27 octobre 2017, le 9 novembre 2018, le 25 octobre 2019 et le 3 décembre 2020.

Les deux premiers rapports de la CLECT ont été adoptés à la majorité qualifiée par les 28 communes membres. Sur cette base le Conseil de Métropole a procédé à la révision des attributions de compensation pour l'année 2015 puis pour l'année 2016.

Puis, les rapports de la CLECT des 21 octobre 2016, 27 octobre 2017, 9 novembre 2018, 25 octobre 2019 et 3 décembre 2020, y compris les montants des attributions de compensation répartis entre les sections de fonctionnement et d'investissement, ont été adoptés à la majorité qualifiée par les Conseils municipaux des 28 communes membres.

Puis, le Conseil de Bordeaux Métropole a adopté à la majorité des deux tiers les montants des attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement pour 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 9 novembre 2021.

La CLECT s'est réunie le 9 novembre 2021.

Les débats se sont déroulés sous la présidence de Madame Véronique FERREIRA avec l'appui des services compétents de la Métropole.

Dans un premier point de l'ordre du jour de cette réunion, les membres de la CLECT ont été informés de la régularisation des révisions de niveaux de service qui sont

intervenues depuis la mise en œuvre des cycles 1 à 5 de la mutualisation (14 communes sont concernées : Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Carbon-Blanc, Floirac, Le Haillan, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Le Taillan-Médoc et Talence) et de leur impact sur les attributions de compensation.

Le deuxième point de l'ordre du jour présenté a concerné le cycle 6 de la mutualisation concernant deux communes :

- Cenon (premières mutualisations : domaines de la propreté, des espaces verts, du domaine public et du parc matériel) ;
- Bègles (extension des domaines mutualisés aux « Archives »)

Le troisième point présenté aux membres de la CLECT a concerné la modification des attributions de compensation de la commune de Cenon suite à la régularisation de la compétence « Propreté, mobilier urbain et plantation sur voirie.

Le point suivant s'est attaché à la modification des taux et du montant du poste « charges de structure » de la mutualisation pour les communes de Blanquefort, Le Bouscat, Carbon Blanc, Le Haillan, Mérignac, Saint Aubin de Médoc et Talence, consécutive à la révision du poids des fonctions support. Cette modification à partir des attributions de compensations de 2022 résultera d'une pondération différente des domaines des « Finances » et des « Systèmes d'Information » (SI) dans la détermination du taux des charges de structure, le poids des Finances passe de 5 à 3% et celui des SI de 1 à 3%.

Enfin, il a été présenté aux membres de la CLECT la modification des taux et montants de charges de structure du « transfert de compétences » suite à la modification des taux de charges de structure de la mutualisation comme prévu à l'article 11 du règlement intérieur de la CLECT.

A l'issue de la présentation de la synthèse générale des modifications des attributions de compensation qui découlent des cinq points exposés ci-dessus, les membres de la CLECT ont voté à la majorité le montant des attributions de compensation et ont adopté le rapport afférent.

Les impacts financiers du rapport de la CLECT du 9 novembre 2021

Les évaluations des charges transférées à compter du 1^{er} janvier 2022 serviront de base pour déterminer, par délibération du Conseil de Métropole du 28 janvier 2022, la révision des attributions de compensation à verser ou à percevoir pour l'année 2022.

Les montants à verser ou à percevoir par Bordeaux Métropole et les 28 communes membres évalués par la CLECT et devant donner lieu à la révision des attributions de compensation, sous réserve de l'approbation du rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises, sont présentés dans le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 joint en annexe au présent rapport.

Le rapport de la CLECT indique l'attribution de compensation prévisionnelle des communes membres pour 2022 en consolidant les attributions de compensation de 2021 et la compensation financière de la modification des niveaux de services des domaines mutualisés au cours des cycles 1 à 5 pour les 14 communes précitées, de la compensation financière du cycle 6 pour les communes de Bègles et Cenon, des modifications des attributions de compensation de la ville de Cenon suite à la régularisation de compétences, des réductions d'attribution de compensation de fonctionnement des sept communes concernées par la modification des taux et charges de structure de la mutualisation et du transfert de compétence.

Au total, pour 2022, l'attribution de compensation prévisionnelle à recevoir par Bordeaux Métropole s'élèverait à 128 995 531 € dont 24 028 267 € en attribution de compensation d'investissement (ACI) et 104 967 264 € en attribution de compensation de fonctionnement (ACF), alors que l'attribution de compensation de fonctionnement à verser aux communes s'élèverait à 16 355 233 €.

Pour la commune d'Ambarès-et-Lagrave, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2022 de 19 012 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 55 098 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2022 s'élèvera à 306 394 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 1 411 855 €.

VU l'article 71 III de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5215-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la prise de compétence de plein droit par la Communauté urbaine de Bordeaux, en lieu et place des communes membres, de différentes compétences ;

VU l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-1 du CGCT portant sur la transformation par décret du 1^{er} janvier 2015 de la Communauté urbaine de Bordeaux en Métropole ;

VU l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 codifié à l'article L.5217-2 du CGCT portant sur l'exercice de plein droit par la Métropole de ces mêmes compétences ;

VU l'article L.5211-41 du CGCT portant obligation de transférer à la Métropole l'ensemble des biens, droits, obligations et personnels relatifs à ces compétences ;

VU l'article 81 de la Loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 prévoyant la possibilité d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

VU le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 9 novembre 2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT du 9 novembre 2021 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 9 novembre 2021 joint en annexe,

AUTORISE l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2022 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 306 394 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 1 411 855 €

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOpte à la majorité 29 voix POUR
2 Abstentions (M. PORET, M. LOURTEAU)

N° 129/21

Tarifs 2022 - Service Vie Locale et Associative

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Il est proposé d'adopter cette nouvelle tarification qui intègre une salle qui ne faisait pas l'objet d'une mise à disposition et qui dans le cadre d'une formation qui nous a été demandée et donc d'intégrer une tarification du clubhouse de la piscine à la journée à hauteur de 50 € à l'instar des autres salles de même catégorie.

Monsieur POULAIN : Est-ce que c'est la même tarification quand c'est une association qui loue la salle ou est-ce que c'est uniquement pour les entreprises et les particuliers ?

Madame BRET : Pour les associations, les locations sont gratuites donc c'est une demande par rapport à de la formation comme l'a précisé Monsieur le Maire, sachant que les autres tarifs sont inchangés.

Monsieur MAVEYRAUD : Une remarque car j'ai regardé les tarifs actuels sur le site internet de la commune et ce n'est pas inscrit. Juste pour information

Monsieur le Maire : Les tarifs ne sont pas indiqués sur le site internet. Le site est en refonte totale donc on verra s'il y a lieu d'informer ou d'avoir un lien car il peut y avoir des modifications.

Monsieur MAVEYRAUD : Il y a des liens pour le tarif cantine.

Monsieur PORET : L'année dernière, à peu près à la même période, on a validé les tarifs que l'on a sous les yeux sans le club house. J'avais posé une question à savoir s'il était possible de faire des statistiques sur le profil des personnes qui réservent ces salles, savoir si le chèque de caution de 2000 € était un frein ou pas ? Je sais qu'il y a encore la pandémie, je sais qu'il n'y a peut-être pas tellement de réservations mais est-ce qu'on a pu étudier le profil des réservataires ?

Monsieur le Maire : A chaque jour suffit sa peine. Là c'est une délibération qui concerne l'ajout d'une salle et effectivement la politique tarifaire et les modifications des tarifs font l'objet d'un passage lors d'un conseil municipal suivant et ce sera une question qui sera posée. Aujourd'hui, on n'a pas investigué sur les différents utilisateurs. Vous n'êtes pas sans savoir qu'on est sur une crise sanitaire et que les locations apportées cette année ne sont pas représentatives de la vie traditionnelle de ces équipements. Ça aurait été faussé.

Monsieur POULAIN : Par rapport à la page 15, on voit les gobelets réutilisables, la caution est de 1 € par contre la facturation du gobelet non rendu est à 0,90 pourquoi on ne l'a pas mise à 1 € tout simplement ? est-ce une erreur ? Parce qu'il y a une différence. Logiquement si la personne ne rend pas son gobelet, on fait

jouer la caution d'un euro, donc c'est pour ça que je voulais savoir est-ce que ce n'est pas une erreur ?

Monsieur le Maire : C'est un travail qui a été fait en commission, ce n'est pas une erreur et c'était vu à cet effet, s'il devait y avoir une modification et on le verra en commission.

Monsieur POULAIN : D'accord. Merci Monsieur le Maire

FIXE les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 (nouveau tarif pour la location du club house de la piscine) :

Location et prêt de salles	Tarifs
Salle des associations	
Ambarésiens	
Tranche quotient 0-350	250 €
Tranche quotient 351 - 800	450 €
Tranche quotient 801 - 1100	600 €
Tanche quotient 1101 - 1300	750 €
Tranche quotient + 1301	900 €
Hors commune 1 journée	1600 €
Salle Didier Lockwood	
Journée	1000 €
Demi-journée	500 €
Auditorium Lucien Rispal	
Journée	400 €
Demi-journée	250 €
Salle René Malidin Journée	50 €
Salle de réunion base nautique R. Lagune -Journée	50 €
Clubhouse de la piscine Journée	50 €
<u>Cautions</u>	
Salle des associations	
Salle + matériel	2000 €
Salle Didier Lockwood	

Salle + Matériel	2000 €
Auditorium Lucien Rispal	
Salle + Matériel	1000 €
Salle René Malidin	
Nettoyage + clefs + alarme+ matériel	150 €
Salle de réunion base nautique R. Lagune	
Nettoyage + clefs + alarme+ matériel	150 €

Vente disques	Coût unitaire
Disque stationnement zone bleue	1 €

Caution matériel	Coût unitaire
Pour les particuliers (tables et chaises)	1000 €
Pour les associations	3000 €
Forfait à payer si matériel sale	150 €

Gobelets réutilisables	Coût unitaire
Caution	1 €
Facturation du gobelet non rendu	0,90 €

Caution Refuge Le Prisme	À la nuit
Refuge	100 €

PRECISE que tous les autres tarifs demeurent inchangés.

ADOpte à l'unanimité

N° 130/21

Mise à jour des effectifs de la commune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU l'avis du Comité Technique du 10/12/2021 ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs au vu des besoins de la collectivité et de l'adaptation de ses services aux contraintes de fonctionnement ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer et supprimer les grades suivants à compter du 01/01/2022 :

Grade	Création	Suppression
Agent de maîtrise principal		-1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	+1	
TOTAL	0	

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2022 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 131/21

Durée annuelle du temps de travail

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU les délibérations du 10 décembre 2001 et n° 62/05 du 23 mai 2005 relatives à l'aménagement et l'organisation du temps de travail ;

CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du 10 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat a instauré une quotité horaire à 1607 heures pour les agents de la ville, que les mesures dérogatoires qui étaient en cours jusqu'à présent ne peuvent plus l'être à partir du 1^{er} janvier 2022 et qu'il est nécessaire de mettre en adéquation la quotité horaire de travail annualisé des agents en fonction de la réglementation imposée par le Ministère de tutelle et il vous est proposé d'adopter cette délibération et de se mettre en conformité.

VALIDE les articles ci-dessous :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures calculée sur la base d'une durée hebdomadaire de travail de 36h compensée par 6 jours de RTT.

Article 2 : Garanties minimales encadrant le temps de travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : On passe au dossier présenté par Monsieur CASOURANG avec la convention encadrant le dispositif de mise à l'abri des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire. On avait évoqué en préambule sur la question de Monsieur DESJAMBES et ces concrétisations réelles des actions concertées notamment avec nos communes sur la métropole pour lutter contre ce fléau.

Dossiers présentés par M. CASAURANG, Adjoint au Maire

N° 132/21 Convention encadrant le dispositif de mise à l'abri des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur le territoire de la Presqu'île d'Ambès - Autorisation et signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur CASAURANG, Adjoint au Maire

Une réflexion a été engagée sur les besoins en termes de prise en compte des victimes de violences conjugales et intrafamiliales à l'échelle de la Presqu'île d'Ambès. De cette ambition commune est né un projet impliquant les Villes d'Ambarès-et-Lagrave, d'Ambès, Bassens, Carbon-Blanc, Saint-Loubès, Saint-Louis-de-Montferrand et Saint-Vincent-de-Paul, ainsi que les acteurs œuvrant dans les champs de la sécurité publique, du social, de la protection de l'enfance, de l'aide aux victimes, de la justice et du logement.

L'un des axes du projet concerne le développement d'un hébergement adapté aux victimes, leur permettant notamment de se mettre en sécurité et se reconstruire. Un partenariat s'est engagé entre les Villes partenaires et l'APAFED afin de déléguer à l'association la gestion de la démarche de logement des victimes originaires de la Presqu'île prenant en compte un logement d'urgence, des nuits d'hôtel, de l'hébergement en sous-location et l'accompagnement social des personnes hébergées.

Les conditions d'application du projet, prenant en compte notamment l'implication financière des Villes partenaires ont été formalisées dans la convention ci-annexée, soumise à la signature des maires desdites communes.

L'APAFED et les Villes concernées ont validé le contenu de la convention ci-annexée.

La signature de la convention implique de fait l'attribution d'une subvention annuelle au bénéfice de l'APAFED qui doit être revue annuellement selon l'évolution du projet.

La part incombant à la Ville d'Ambarès-et-Lagrave s'élève à 5000€ au titre de l'année 2021.

VU la convention sur la mise en place d'un dispositif de prise en compte des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la Presqu'île d'Ambès ci-annexé ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur PORET : Pour ne pas faire comme pour la gendarmerie, je précise tout de suite, nous sommes pour ce genre de projet. Par contre j'ai vu avec beaucoup d'intérêt l'annexe qui a été jointe. On nous parle effectivement de victimes, etc. c'est très intéressant. Le projet est bien ficelé. Juste à l'article 5, je vois que tout au long du projet on parle de victimes et sur l'article 5 on nous parle d'un hébergement qui serait fait pour une mère et ses enfants ou pour 2 femmes seules. Qu'en est-il des violences dans les couples LGBT, qu'est-ce qu'il en est lorsque c'est un homme qui est maltraité ? Est-ce que cette solution leur sera apportée. J'ai cherché pour savoir un peu ce qu'il en était des décès dans un couple pour l'année 2020 et contrairement à ce que je pensais est en baisse par rapport à 2019. Je pensais qu'avec le confinement et les gens chez eux, les tensions étaient montées. Visiblement en 2020 on aurait eu 125 décès donc 102 femmes et 23 hommes, je voudrais savoir si cette structure pourrait profiter également aux hommes, aux personnes non genrées, à toutes personnes victimes de violences ? d'autant plus que l'APAFED qui a été choisie pour gérer cette structure est une association qui aide les femmes.

Monsieur le Maire : C'est à la fois une évidence c'est aussi un des leviers qui est à notre disposition mais on a aussi le cas où on ne doit pas reloger les victimes. On doit pouvoir aussi demander d'exfiltrer la personne qui commet ces actes et le loger ailleurs donc c'est une partie des solutions qui sont apportées et qui s'adresse à toutes les personnes qui sont victimes de ces violences-là et quelle que soit leur pratique.

Monsieur PORET : D'accord. De façon candide, est-ce qui serait possible de revoir cette convention et d'intégrer (coupé par Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire : ça a été fait et signé par les différents maires participants. Ce qui est important c'est la réalisation de ce qui est réalisé effectivement quand il y a un cas qui se présente, on ne se pointe pas avec notre convention dans la poche, on essaye de trouver la solution la plus adaptée avec les personnes qui sont autour de nous.

Monsieur PORET : Tout à fait. Le principal étant de mettre ces personnes à l'abri le plus rapidement possible. Je vous remercie de cet éclaircissement.

Monsieur CASOURANG : Pour finir Monsieur PORET, les nuits d'hôtels ne sont absolument pas genrées. Par contre une précision qui me semble importante, c'est que dans le logement d'urgence, ce sera obligatoirement si ce sont des personnes seules, 2 personnes du même sexe.

Monsieur PORET : D'accord. Je vous remercie pour ce trait d'humour.

DECIDE d'attribuer une subvention de 5000 € à l'APAFED au titre de l'année 2021, afin de soutenir son action au profit des victimes de violences conjugales et intrafamiliales sur la Presqu'île d'Ambès et lui permettre d'engager les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet décrit dans la convention ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée
Les crédits nécessaires sont disponibles sur le B.P. 2021 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme CERQUEIRA, Adjointe au Maire

N° 133/21 Renouvellement de la convention d'entente intercommunale pour le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame CERQUEIRA, Adjointe au Maire

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit mis en place par la Ville de Bordeaux en 2013 qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans. La participation de la Ville au projet de Carte jeune a été délibérée lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

Depuis avril 2019, 12 communes de Bordeaux Métropole se sont associées pour proposer la Carte jeune à leurs habitants dans le cadre d'une expérimentation initialement fixée à 30 mois. Au terme de la première phase d'expérimentation en juin 2021, au vu du contexte sanitaire, une prolongation de l'expérimentation jusqu'à décembre 2021 a été votée par le conseil municipal le mardi 29 juin 2021 permettant aux nouvelles communes intéressées d'intégrer le dispositif dans un contexte plus favorable.

Suite à la phase d'expérimentation, ce projet s'inscrit dans la continuité et ce, pour une période renouvelée de 36 mois, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024. L'entente intercommunale est étendue à 21 communes : Les Communes d'Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bègles, Blanquefort, Bruges, Bouliac, Carbon-Blanc, Cenon, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Pessac, Saint-Aubin-de-Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave d'Ornon et de Bordeaux. Le dispositif fera l'objet d'une évaluation en décembre 2023 afin de soumettre aux villes participantes le choix d'une pérennisation, d'une extension à d'autres villes du territoire ou d'un abandon. Chaque membre s'engage à participer au dispositif pendant les 36 mois du dispositif.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence ;
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Ces partenariats sont passés sans compensation financière et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;
- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe ;
- Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant(e)-s et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux met en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement). Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes sont émis chaque année afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

CONSIDERANT les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29 ;

VU le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

VU le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, RGPD) ;

APRES AVOIR DELIBERE

VALIDE la signature de la convention d'entente intercommunale pour le développement et la gestion d'une Carte jeune partagée entre plusieurs communes pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

ADOpte à l'unanimité

N° 134/21

Service Social d'Intérêt Economique Général - Résultats de consultation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame CERQUEIRA, Adjointe au Maire

Le Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 a validé la poursuite de l'exécution du Service Social d'Intérêt Economique Général des activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse de la ville d'Ambarès et Lagrave.

Le Conseil Municipal a également approuvé le lancement d'une procédure de marché public, en vue de sélectionner un opérateur économique qui se verra confié le Mandat, conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La mise en concurrence a pris la forme d'une procédure avec négociation selon les articles L. 2124-3 et R. 2124-3 et R. 2124-3 et R. 2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

Les principales dates de la procédure de consultation sont les suivantes :

- Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : 11/08/2021
- Le date de mise en ligne sur demat-ampa.fr est :11/08/2021
- Date et heure limites de réception des candidatures : 15/09/2021 à 12H00
- Invitation à concourir envoyée le 28/09/21
- Date et heure limites de réception des offres : 29/10/2021 à 12H00

A l'aide d'un rapport d'analyse des offres, la CAO en date du jeudi 9 décembre 2021 a sélectionné l'offre de l'Association départementale des Francas de la Gironde. Le projet de contrat est annexé à la présente délibération.

Le budget prévisionnel correspondant à ces missions s'élève à 1 948 534.02 € pour 2022.

Sur la base du budget prévisionnel ainsi établi, le montant de la COSP versée par la commune sur la durée du contrat s'élèverait à 6 937 488.25 €

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à approuver le contrat tel que présenté ainsi que le budget prévisionnel associé concernant le SSIEG « des activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse »

VU la délibération n°76/21 du Conseil Municipal du 29 juin 2021 concernant la qualification de Service social d'Intérêt général des activités d'accueil, de loisirs et d'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse de la ville d'Ambarès et Lagrave et validant la mise en concurrence ;

VU l'avis de la Commission Education réunie en date du 29 novembre 2021 ;

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

- VALIDE le contenu du contrat de mandat signé pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- Valide le budget prévisionnel établi pour l'exploitation du SSIEG
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je tiens à remercier les services qui ont fait un travail remarquable et fastidieux au renouvellement de ce service social d'intérêt général qui est regardé avec attention par bon nombre de communes sur la capacité d'adaptation et l'innovation puisqu'on n'est pas sur une délégation de service public. On n'est pas sur une régie interne et qui a mobilisé un travail dans la conception, dans la négociation, et dans la qualité des services rendues pour nos enfants de 3 à 25 ans et effectivement la qualité des réponses apportées va nous permettre d'améliorer l'accompagnement éducatif des enfants et des jeunes à l'intérieur de ces réponses. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de le regarder, on avait pris des engagements notamment sur l'amélioration à destination des 11-14 ans et il y a un ALSH qui sera étendu des vacances scolaires et les mercredis avec des propositions importantes sur l'accueil périscolaire aussi avec un renforcement des actions sur un certain nombre d'écoles et sur une prise en charge des ressources humaines en leur donnant des perspectives d'évolution dans les métiers de l'animation. Je tenais à souligner et à remercier tout le travail réalisé par les services.

N° 135/21

Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires - Autorisation de signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame CERQUEIRA, Adjointe au Maire

VU l'avis de la commission parcours éducatif jeunesse réunie le lundi 29 novembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Madame CERQUEIRA : Nous avons répondu à un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires auquel nous avons reçu un avis favorable, ce qui va nous permettre d'équiper pour la rentrée prochaine toutes les classes élémentaires d'outils numériques.

Monsieur le Maire : Un travail qui a été fait avec le référent de l'éducation nationale, travail réalisé aussi par Vanessa CERQUEIRA avec l'ensemble des parties prenantes et qui permettra d'améliorer les conditions de scolarisation en développant des approches pédagogiques différenciées et je tenais à les remercier et si en plus on peut obtenir des financements c'est encore plus intéressant pour notre territoire et notre commune. Je sou mets cette disposition au vote.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires » qui définit les modalités de cofinancement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la collectivité.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

Monsieur LAGOFUN : Si vous en êtes d'accord chers collègues, il y a 7 programmes d'intérêts généraux que je vais présenter et regrouper en un seul vote.

Monsieur LOURTEAU : sur la ligne 22 et 23. Nous avons un tableau qu'on nous a remis il y a peu de temps, ces deux dossiers sont identiques et on trouve une problématique sauf erreur de notre part, ce sont des gens modestes qui entrent dans ce tableau, propriétaires modestes, ce sont des travaux de rénovation énergétique et la dotation sur l'énergie est de 500 €. Là il est proposé 300 € s'agit-il d'une erreur ?

Monsieur LAGOFUN : Pas du tout, c'est en rapport au prorata et à la délibération que j'ai citée en début du PIG où il y a une clé de répartition par rapport aux travaux.

Monsieur LOURTEAU : c'est d'ailleurs ce grand nombre a fait que la baisse est tombée. C'est exactement ça, c'est parfait.

Monsieur LAGOFUN : Tout à fait.

Monsieur PORET : Effectivement il y a une délibération qui a établi ces montants. C'était l'entrée en vigueur du PIG 3, nous avons voté une délibération n° 72/21 ou un tableau a été établi et en fonction du profil des occupants modestes ou très modestes, nous avons eu un tableau. Et sur ce tableau, il est écrit que pour les propriétaires modestes, en cas de rénovation énergétique, on est à 500 € et c'est pour les rénovations d'adaptation que l'on est à 300 €. On voit que sur ces dossiers 22 et 23, les décisions de subvention de Bordeaux Métropole portent sur une adaptation et non sur une rénovation énergétique.

Monsieur LAGOFUN : On a regardé cela en commission et je ne pense pas qu'il y ait d'erreur.

Monsieur PORET : Pour nous il y a une erreur sur les dossiers 22 et 23.

Monsieur le Maire : Comme vous l'évoquez, on a pris un cadre réglementaire avec un règlement d'intervention. Vous alertez sur une adaptation a priori du montant plafonné pour des travaux d'adaptation. On va vérifier à nouveau. Je rappelle encore que ces travaux font l'objet d'une instruction dans les commissions adhoc, elles ont été présentées avec un avis favorable et si effectivement vous aviez une mention spéciale ou une modification qui était tout à fait légitime, vous auriez pu le faire à ce moment-là ou nous en faire part entre la commission et le conseil municipal. On va vérifier et s'il y a nécessité de corriger on le fera au regard de la délibération cadre qui fixe le règlement d'intervention des PIG.

Monsieur PORET : Pour tout vous dire, on s'en est rendu compte seulement aujourd'hui.

Monsieur le Maire : D'accord. Ça arrive à tout le monde donc on va vérifier si c'est une adaptation ou une rénovation énergétique de l'habitat.

Monsieur PORET : C'est juste une erreur d'écriture, je pense que le montant est bon.

Monsieur le Maire : On va vérifier. Sous réserve, souhaitez-vous procéder au vote un par un ou on peut les voter en bloc ? Je vous propose donc de les voter en bloc

Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Mme CARDIN - 4 cité Lavoisier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement / 2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et construit une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a quant à lui permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par la délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur le période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Madame CARDIN, propriétaire occupant modeste du logement situé 4 Cité Lavoisier afin de bénéficier d'une aide pour des travaux de rénovation énergétique.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 21 mai 2021 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 08 juillet 2021 sous le n° 033016654.

Ce logement va bénéficier de travaux de rénovation énergétique pour un montant global de 18 595.27€.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 17 567.85€ répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 8 765.85€

Décision de subvention de l'ANAH (Prime Habiter mieux) : 3 000€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Adaptation : 1 500€

Aide de la ville aux propriétaires : 800€

Sollicitation caisse des retraites en cours : 3 500€

Le versement de la subvention de la ville à la propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 07 décembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder à Madame CARDIN, une aide de la ville d'un montant de 800 €, d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 08 juillet 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

N° 137/21

Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - M. DELPECH - 65 bis avenue du Roy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement / 2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et construit une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a quant à lui permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par la délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,

- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur la période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Monsieur DELPECH, propriétaire occupant modeste du logement situé 65 bis avenue du Roy afin de bénéficier d'une aide pour des travaux de rénovation énergétique.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 17 septembre 2021 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 12 octobre 2021 sous le n°033017033.

Ce logement va bénéficier de travaux de rénovation énergétique pour un montant global de 8 054.64€.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 7 163.42€ répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 2 649.45€

Décision de subvention de l'ANAH - Prime Habiter Mieux : 1 513.97€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Energie : 500€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Ma rénov : 2 000€

Aide de la ville au propriétaire : 500€

Le versement de la subvention de la ville au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 07 décembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder à Monsieur DELPECH, une aide de la ville d'un montant de 500€, d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 12 octobre 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier

ADOpte à l'unanimité

N° 138/21

Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - M et Mme DUMORA - 21 rue du Pré des Places

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement / 2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et construit une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a quant à lui permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par la délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur la période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Monsieur et Madame DUMORA, propriétaires occupants très modestes du logement situé 21 rue du Pré des Places afin de bénéficier d'une aide pour des travaux de rénovation énergétique.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 26 avril 2021 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 15 juin 2021 sous le n° 033016600.

Ce logement va bénéficier de travaux de rénovation énergétique pour un montant global de 15 083.06€.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 12 182.31€ répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 7 058.80€

Prime Habiter mieux - ANAH : 2 823.52€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Energie : 500€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole : 1 000€

Aide de la ville aux propriétaires : 800€

Le versement de la subvention de la ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 07 décembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder à Monsieur et Madame DUMORA, une aide de la ville d'un montant de 800€, d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 15 juin 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

N° 139/21

Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - Mme GISCOS - 6 rue Alfred de Musset

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement / 2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et construit une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a quant à lui permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par la délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur la période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Madame GISCOS, propriétaire occupante très modeste du logement situé 6 rue Alfred de Musset afin de bénéficier d'une aide pour des travaux d'adaptation.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 17 septembre 2021 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 12 octobre 2021 sous le n° 0330170473.

Ce logement va bénéficier de travaux d'adaptation pour un montant global de 10 333.40€.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 7 075.80€ répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 4 697€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Adaptation : 1 878.80€

Aide de la ville au propriétaire : 500€

Le versement de la subvention de la ville à la propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 07 décembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder à Madame GISCOS une aide de la ville d'un montant de 500€, d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 12 octobre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

N° 140/21

Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - M. et Mme GUILLEM - 148 avenue du Roy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement / 2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et construit une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a quant à lui permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par la délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur la période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Monsieur et Madame GUILLEM, propriétaires occupants très modestes du logement situé 148 avenue du Roy afin de bénéficier d'une aide pour des travaux de rénovation énergétique.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 21 mai 2021 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 08 juillet 2021 sous le n° 033016657.

Ce logement va bénéficier de travaux de rénovation énergétique pour un montant global de 17 519.81€.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 14 603.23€ répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 8 303.23€

Décision de subvention de l'ANAH (Prime Habiter mieux) : 3 000€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Energie : 500€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Ma rénov : 2 000€

Aide de la ville aux propriétaires : 800€

Le versement de la subvention de la ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 07 décembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder à Monsieur et Madame GUILLEM, une aide de la ville d'un montant de 800€, d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 08 juillet 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

N° 141/21

Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - M. PELLETAN - 7 rue Emile Combes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement / 2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et construit une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a quant à lui permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par la délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,
- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur le période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Monsieur PELLETAN, propriétaire occupant modeste du logement situé 7 rue Emile Combes afin de bénéficier d'une aide pour des travaux d'adaptation.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 17 septembre 2021 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission

Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 12 octobre 2021 sous le n° 033017044.

Ce logement va bénéficier de travaux d'adaptation pour un montant global de 11 090€.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 4 880.50€ répartis comme suivant :

Décision de subvention de l'ANAH : 3 580.50€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Adaptation : 1 000€

Aide de la ville au propriétaire : 300€

Le versement de la subvention de la ville au propriétaire interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 07 décembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder à Monsieur PELLETAN, une aide de la ville d'un montant de 300€, d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 12 octobre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous document afférent à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

N° 142/21

Programme d'intérêt Général - le réseau de réhabilitation de Bordeaux Métropole - Subvention de la ville aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants - M. et Mme TATIN - 67 bis rue Georges Clémenceau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Le premier Programme d'Intérêt Général (PIG) permettant d'aider les propriétaires à financer des travaux d'amélioration de leur logement / 2008-2012) avait mis l'accent sur la réhabilitation de logements permettant une maîtrise des loyers conformément aux objectifs du PLU et construit une première action volontariste de la collectivité en faveur de l'amélioration du parc privé.

Le PIG 2 « un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » a quant à lui permis de financer des travaux de rénovation de logements de 2013 à 2019 et répondre ainsi aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne, de lutte contre la précarité énergétique, d'adaptation de logements au vieillissement ou au handicap, ou encore de développer des loyers abordables.

Aussi, dans la continuité, par la délibération prise en Conseil Municipal le 17 janvier 2020, la ville s'est inscrite dans le programme « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019-2024.

Les orientations de ce nouveau dispositif, mis en place pour une durée de 5 ans, sont proposées au vu des réalisations du précédent PIG, des grands enseignements tirés de l'étude du parc privé de la Métropole (avril 2019) et des ambitions des communes concertées dans le cadre de la relance du PIG :

- Contribuer au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti,

- Lutter contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement,
- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées,
- Traiter le mal logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire,
- Contribuer au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés, par le biais du conventionnement avec travaux, afin de maintenir une offre abordable à destination des ménages modestes,
- Mobiliser le parc vacant pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Ladite délibération a fixé un objectif quantitatif de 11 logements occupés par leur propriétaire et de 6 logements appartenant à un propriétaire bailleur sur la période 2019-2024 et ainsi réserver une enveloppe de 35 000 euros sur la durée du dispositif (2019-2024).

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la ville à Monsieur et Madame TATIN, propriétaires occupants modestes du logement situé 67 bis rue Georges Clémenceau afin de bénéficier d'une aide pour des travaux d'adaptation.

Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 21 mai 2021 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 08 juillet 2021 sous le n° 033016652.

Ce logement va bénéficier de travaux d'adaptation pour un montant global de 11 645.19€.

Ces travaux sont financés par des partenaires dont la ville pour un montant de 5 205.29€ répartis comme suit :

Décision de subvention de l'ANAH : 3 705.29€

Décision de subvention de Bordeaux Métropole - Adaptation : 1 000€

Aide de la ville aux propriétaires : 300€

Le versement de la subvention de la ville aux propriétaires interviendra après réalisation complète des travaux, visite de conformité par l'animateur du dispositif InCité et sur présentation des pièces justificatives,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, habitat, Transition Energétique et mobilités en date du 07 décembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder à Monsieur et Madame TATIN, une aide de la ville d'un montant de 300€, d'imputer la dépense correspondante au compte AL106E02, de conserver ces crédits jusqu'à 5 ans après la date d'agrément CLAH soit jusqu'au 08 juillet 2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

ADOpte à l'unanimité

N° 143/21

Rapport annuel 2020 de l'Assemblée spéciale de la SPL La Fab - Approbation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque collectivité actionnaire et membre de l'Assemblée

Spéciale de la SPL La Fab, se prononce sur le rapport annuel de cette Assemblée spéciale.

En synthèse, l'exercice 2020 de la SPL La Fab

Actes les plus importants de 2020

Présentation du bilan de la mandature 2014-2020 ainsi que du bilan social de La Fab : retracer ce qui a été fait, rendre compte de la complexité du travail de La Fab, tout en traçant quelques perspectives pour la suite.

Présentation de l'outil d'évaluation de l'impact environnemental (NEST) adapté aux opérations pilotées et mises en œuvre par La Fab et Nobatek

Renouvellement des instances : Conseil d'administration, Assemblée Spéciale, Comité d'engagement et de contrôle de Commission d'appel d'offres.

Nomination d'une nouvelle Présidente Directrice Générale pour la durée de son mandat d'administratrice.

Les relations contractuelles avec Bordeaux Métropole

Accord-Cadre 2016-2020 et marchés subséquents 2020 pour la mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler »

Avenant au traité de concessions Le Bouscat - Libération, Mérignac- Marne et Mérignac-Soleil,

Approbation du renouvellement de la créance remboursable avec Bordeaux Métropole permettant le financement de la convention foncière.

L'activité opérationnelle

L'accord-cadre de mise en œuvre opérationnelle des Programmes « Habiter, s'épanouir » et « Entreprendre, travailler » sur 2016-2020 comprend deux missions principales, l'accompagnement de Bordeaux Métropole sur les 2 programmes et la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Ce dispositif est complété par une convention foncière entre Bordeaux Métropole et La Fab adossée à une créance remboursable de 15 M€.

L'activité opérationnelle de l'exercice - Programme Habiter, s'épanouir

La Fab a accompagné Bordeaux Métropole dans la conduite de l'animation de la démarche et en participant ou en organisant des actions.

Les conditions sanitaires, notamment pendant le premier confinement, ont impacté les capacités de La Fab à rencontrer des partenaires, les contacts se sont poursuivis en visio.

En parallèle, La Fab a procédé à la rédaction du futur accord cadre et a réalisé un bilan du programme en pointant les réussites et les éléments à approfondir. Par ailleurs, à la lumière de cette évaluation, des actions et projets réalisés dans le précédent contrat, un travail a été mené pour identifier des nouveaux sites d'intervention, L'ensemble de ces réflexions a trouvé sa concrétisation dans le nouvel accord cadre validé par le Conseil Métropolitain de décembre 2020.

Au niveau de la mise en œuvre des ilots, l'ensemble de la production représente 750 logements.

Les opérations d'aménagement sont au nombre de 16 opérations activées et représentent environ 10 500 logements, parmi lesquelles 9 traités de concessions signés.

Les premières livraisons sont intervenues pour un total d'environ 1 250 logements dont 620 hors opération d'aménagement.

Le programme « Habiter, s'épanouir » représente environ 11 300 logements.

L'activité opérationnelle de l'exercice - Programme Aménagement Economique

La Fab organise et participe à diverses réunions avec Bordeaux Métropole et les communes. Sept études sont en cours à des stades divers sur les secteurs de

Bordeaux, Blanquefort, Le Bouscat, Bruges, Floirac et Lormont. Deux traités de concession sont signés sur les communes de Saint Médard en Jalles et du Haillan. Poursuite de l'appel à manifestation d'intérêt d'aménagement économique AIRE : La Fab assure la mise en œuvre des 2 éditions, en appui de Bordeaux Métropole et en accord avec les communes.

L'activité opérationnelle de l'exercice - Convention foncière

Pour mémoire, les principes de la convention sont d'anticiper pour les opérations futures, de soutenir les projets en cours, de saisir les opportunités mais rester au « juste prix » afin de permettre l'élaboration d'un projet réaliste. Les acquisitions réalisées à fin 2019 représentent 14 biens pour 10 311M€ et 279K€ de frais liés aux acquisitions.

L'activité opérationnelle de l'exercice - Concessions

Onze concessions ont été attribuées à La Fab par Bordeaux Métropole depuis 2014 :
Le Bouscat - Libération Centre-Ville (environ 440 logements)
Eysines - ZAC Carès Cantinolle (environ 750 logements)
Bègles Villenave d'Ornon - ZAC Route de Toulouse (environ 1 300 logements)
Mérignac -Marne (environ 1 100 logements)
Bruges - Petit Bruges (environ 260 logements)
Le Haillan - 5 Chemins (103 220m² cessibles)
Saint Médard en Jalles - Galaxie IV (30 500m² cessibles)
Gradignan Centre-ville (environ 1 000 logements)
Le Haillan - Cœur de Ville (environ 500 logements)
Mérignac Soleil (environ 2 800 logements)
Pessac Le Pontet (environ 330 logements)

La situation financière

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Le huitième exercice social de La Fab couvre la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Depuis fin 2014, La Fab a mis en place conformément au « Guide comptable professionnel des EPL », un système d'information interne permettant d'isoler les actifs et passifs propres à chaque opération et ceux de la société.

De manière synthétique, le résultat net bénéficiaire de la société (hors convention foncière et concessions) est de 27.5K€ ; l'actif immobilisé est de 69K€ pour un actif circulant de 28 215K€ dont 27 309€ de disponibilités.

Les capitaux propres de la société sont de 2 554K€, les dettes de la structure sont de 931K€.

La convention foncière présente un résultat net bénéficiaire de 8.3K€.

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : J'en profite pour remercier la Fab du travail d'accompagnement qu'ils ont réalisé auprès de la collectivité sur 2 dossiers importants, le projet Aire 2 et le projet autour de la ZAD.

APPROUVE le rapport 2020 de l'Assemblée Spéciale de la SPL La Fab,

ADOpte à l'unanimité

N° 144/21

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Exercice 2020 - Adoption

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur le secteur du SIAO (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable) de Carbon-Blanc.

Ce rapport a pour objectif :

- de fournir aux conseils municipaux, les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité du service public de l'eau potable, ses évolutions et ses facteurs explicatifs,
- d'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- d'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts de ce service.

Il comprend les parties suivantes :

- présentation générale du service,
- faits marquants de l'exercice,
- indicateurs techniques,
- indicateurs financiers,
- indicateurs de performance.

Les éléments du rapport sont présentés en annexe.

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Habitat, Transition Energétique et Mobilités en date du 07 décembre 2021 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur MAVEYRAUD : Ce rapport est plus que transparent. Je dois l'avouer, je l'ai lu à la fin de l'ordre du jour et j'y ai passé un moment car il est vraiment éloquent. Quand on voit les installations, le forage le plus récent a 45 ans et le réseau de distribution d'eau le plus récent a 55 ans pour le dernier réservoir, on peut dire déjà que dans nos structures on est dans l'ancien pour ne pas dire très ancien. Néanmoins par rapport à cela, ce qui est encore plus éloquent c'est que les consommations d'eau par contre, vu la population existante, elles sont plus qu'importante puisqu'il est noté à la page 9 que les volumes prélevés ont fortement augmenté en 2020 et dépassent environ 773 000 mètres cube l'autorisation d'eau de prélèvement dans les nappes. Ce qui fait qu'aujourd'hui, avec la population actuelle, on est à 14 % au-dessus des consommations autorisées. Si je continue, on voit que sur Ambarès on évolue tous les ans de 10 %. On est en surconsommation. Dans le rapport il y a des indicateurs sur comment depuis les 3 dernières années, le réseau d'eau fluctue, et on peut voir que le rendement du réseau diminue tous les ans. On était à 81 % en 2018, on est à 79 % en 2019, et l'année dernière on était à 78%. La moyenne générale c'est 80% du rendement et on est passé en dessous. Je ne sais pas où on va s'arrêter. Il y a un autre indicateur, c'est l'indice linéaire des pertes en réseau là on était en 2018 à 4,7 m3 /jour/km, on est passé à 5,3 et maintenant on est à 6,1 alors que la moyenne est à 3,9. Si je continue, c'est la dernière ligne c'est le taux de réclamation. Entre 2019 et 2020 on est passé à plus de 50 % de réclamations. Encore une fois, quand on parle des structures ambarésiennes, voilà c'est éloquent. Le réseau d'eau est en perte. Je ne vois pas comment on va accueillir ces nouveaux Ambarésiens avec un réseau d'eau dans cet état.

Monsieur le Maire : Monsieur LAGOFUN va vous répondre mais si vous regardez sur les communes de la métropole qui sont en dehors du SIAO avec le même prestataire, les indicateurs de performances, le travail fait, ce syndicat est beaucoup plus efficace et efficient que le réseau qui est proposé avec Bordeaux Métropole. Aujourd'hui il y a un engagement qui a été pris de reprendre effectivement ce service en gestion directe pour les communes ne bénéficiant pas du SIAO car c'était aussi un enjeu important pour maintenir le prix et la qualité de l'eau. Aujourd'hui il y a un vrai débat et des concertations menées sur l'éocène et l'oligocène pour aller chercher des nappes d'eau qui puissent se reconstituer assez rapidement. Et sur la qualité de déperdition, je crois qu'on était en moyenne, vous évoquez 80 %,

au niveau national sur le réseau d'eau, on est plutôt de l'ordre de 72% avec une perte importante pour 1% d'amélioration de perte d'eau. Ce sont des sommes astronomiques. Sur la vétusté des réseaux, je compare à ce que je connais, les chiffres de ce service rendu auprès de Bordeaux Métropole avec le même prestataire sur un réseau. Comme je dis souvent : « quand je me regarde, je me désole et quand je me compare, je me console » encore que là il y a des pistes d'amélioration notamment sur la façon dont on se fournit de l'eau et la façon dont on va la capter pour préserver cette richesse naturelle. C'est un travail qui est minutieusement mené par le SIAO pour éviter tous les gaspillages. Après il y a tout le travail fait par les services pour, dans le cadre du PIG, obtenir des améliorations sur la consommation, avec le travail qui a été fait par le service de Mme HARBULOT sur la mise en place de kits de réduction de débit de consommation et sur la reprise d'un certains nombres de réseaux. Et réseaux à 30 ou 40 ans sur le réseau d'eau, ce n'est comptabilisé comme un réseau vieillissant ou obsolète pour les personnes averties et si on peut avoir des soucis sur notre service d'assainissement, on est plutôt bien placé au niveau national même s'il faut être encore plus actif pour garder ce niveau et le prix et la qualité de l'eau associés.

Monsieur LAGOFUN : C'est vrai on peut toujours s'améliorer mais je rajouterai aussi que la mise en place de la télérelève sur nos compteurs fait qu'il y a une alerte faite à chaque administré sur le dépassement de consommation et de fuite, et ce que vous avez lu c'est exactement le constat du rapport.

Monsieur MAVEYRAUD : Mon inquiétude c'est (coupé par M. LAGOFUN)

Monsieur LAGOFUN : Je l'ai comprise c'est du monde qui arrive en plus et que l'on n'ait plus d'eau.

Monsieur MAVEYRAUD : ce sont les 1 500 habitants qui arrivent en plus.

Monsieur le Maire : On a bien compris le concept de fermer la porte au dernier arrivé.

Monsieur LOURTEAU : Je reviens sur ce rapport, effectivement c'est un bon rapport il n'y a pas de problème. Sur ce rapport, on voit l'affermage qui est donné à SUEZ pour le 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2029. J'ai cherché et je n'ai pas trouvé cet affermage sur ce rapport SIAO mais je n'ai pas de contrat. Par contre le SIAO je le vois partout sur les factures, c'est à dire il est bien présent sur les factures, il prend sur les parts fixes et sur le reste. Existe-t-il un contrat qui relie SIAO à nous ? je ne le trouve pas dans ce rapport.

Monsieur le Maire : Le contrat lie le SIAO à la lyonnaise des eaux.

Monsieur LOURTEAU : C'est à dire que c'est un syndicat. C'est le syndicat de Carbon Blanc (coupé par M. le Maire)

Monsieur le Maire : qui contractualise avec (coupé par M. LOURTEAU)

Monsieur LOURTEAU : Tout à fait. Et le contrat qui autorise le SIAO à facturer, je ne l'ai pas

Monsieur le Maire : on vous le fournira mais c'est le SIAO qui contractualise directement (coupé par M. LOURTEAU)

Monsieur LOURTEAU : C'est celui-là qui lie les administrés, c'est celui-là qui lie SIAO aux Ambarésiens et qui permet de facturer. On reprend sur le tableau de la tarification, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2020, nous avons 2 tableaux, janvier 2020 et janvier 2021 et si vous prenez le temps de regarder les chiffres, les chiffres sont faux. C'est-à-dire que dans la 1^{ère} colonne au 1^{er} janvier 2020, c'est annoncé 215.09

€ pour une consommation de 120 mètres cubes, ce n'est pas le montant, pour 2020 le montant exact il est de 219,40 €. On va sur la période du 1^{er} janvier 2021, on prend la partie fixe qui est à 34,39 € on nous l'annonce en hausse de 0,9 %. Non, puisqu'on est passé 30,26 € c'est-à-dire que cette partie fixe a baissé. Il ne peut pas y avoir un pourcentage positif. Ce pourcentage devient négatif. Et on prend le bas du tableau c'est-à-dire que soit le mètre cube de 1.79 € il est faux car ça ne passe pas c'est-à-dire de + 0,4 %. Non, ces chiffres-là sont caducs et vient mettre ce rapport complètement caduc. Aucuns chiffres ne sont bons. On prend des pourcentages sur des mauvais chiffres, ça vient totalement changer ce rapport. Il faut savoir aussi que sur le domaine de l'eau au 1er janvier 2023, on va nous annoncer qu'on devient eau Bordeaux Métropole. Si je comprends bien SIAO disparaît. Dans mon document, j'ai un spécimen de facture, je suis allé voir, c'est-à-dire que ce document représente une facture qui va nous tomber dessus, on se retrouve avec une eau de SUEZ à l'époque en 2020 elle était à 0,994 centimes, ce spécimen de facture nous annonce une eau Bordeaux Métropole à 1, 183 € donc on a une augmentation. C'est-à-dire que passer en 2023, devenir eau Bordeaux Métropole, on n'est pas contre mais ce qu'on ne veut pas c'est se retrouver avec une tarification d'eau bien supérieure à ce que nous avons.

Monsieur le Maire : Je vous rassure sur cette question, il n'y a pas de migration automatique du SIAO sur la reprise en gestion directe de l'eau qui concerne les communes qui n'adhèrent pas à ce SIAO. Aujourd'hui, tant qu'on sera mieux disant et qu'on aura une meilleure gestion de ce dossier, on restera dans cette configuration. S'il y a lieu d'avoir une amélioration significative sur la qualité de service, sur la qualité d'entretien du réseau et sur la qualité de l'eau avec la reprise en gestion directe de ce service par Bordeaux Métropole, on pourra s'interroger collectivement sur la nécessité d'adhérer, avec les autres villes, à ce service intra et dont on peut se féliciter qu'il ait été repris en gestion directe par Bordeaux Métropole.

Monsieur LOURTEAU : Ma question, quand je parlais du contrat SIAO c'est-à-dire qu'en fin d'année 2022, il va y avoir un transfert de contrat, ça va devenir Adour Garonne, je ne me trompe pas ? le syndicat disparaît.

Monsieur le Maire : ça n'a rien à voir

Monsieur LOURTEAU : Ce n'est pas que ça n'a rien à voir, c'est-à-dire étant donné que l'on va perdre le SIAO, quel va être le paiement de cette rupture de contrat ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de caducité de ce contrat. Effectivement après avoir regardé toutes les factures de gaz et de fluides, on pourra aussi vous expliquer la manière dont sont calculées les relations contractuelles qui nous lient avec le SIAO. Aujourd'hui je répète, il y a des commissions adhoc pour que vous puissiez poser des questions et qu'on puisse apporter des éléments d'éclaircissement. Vous comprenez bien qu'on doit pouvoir apporter des éléments d'information mais aujourd'hui sur la migration de ce service au niveau de Bordeaux Métropole, ce n'est pas d'actualité, on a bien noté vos questions, on vous apportera la compréhension par rapport à (coupé par M. LOURTEAU)

Monsieur LOURTEAU : pas de problème. Que devient ce rapport car les chiffres ne sont pas bons ?

Monsieur LAGOFUN ; Justement, on va vérifier car ce rapport a été fait par le SIAO donc je pense que vous avez passé plus de temps que moi à le lire donc il y a peut-être des erreurs. On va signaler vos remarques au SIAO et on reviendra vers vous pour vous dire si vous aviez bien noté les chiffres.

Monsieur LOURTEAU : Mais le valider comme ça, ce n'est pas possible

Monsieur LAGOFUN : Je comprends bien, après vous vous abstenez ou vous votez contre mais on est obligé de l'approuver et s'il y a des erreurs on peut les corriger.

Monsieur LOURTEAU : Après ce qui nous aurait intéressé sur cette délibération, sur ce projet-là, c'est que ça ne perdure pas, c'est-à-dire que 2021 le représentant Monsieur le Maire absent, 2019 : absent, 2018 : absent, 2017 : Absent. C'est-à-dire que les dates que je viens de vous donner, on n'a jamais eu sur place une délibération de ce conseil et de ce rapport SIAO, on n'a jamais eu un représentant de la commune pour venir défendre les intérêts de la commune. Je trouve ça un peu navrant. J'espère qu'en 2021 et 2022 Monsieur le Maire, vous serez présent.

Monsieur le Maire : Vous savez que (coupé par Monsieur LOURTEAU)

Monsieur LOURTEAU : Je ne sais pas mais moi ce que je sais c'est que vous n'y étiez pas.

Monsieur le Maire : Je n'ai pas de compte à rendre sur mon emploi du temps. Le travail qui est réalisé ou les travaux préalables sont menés comme en commission, et on donne pouvoir aux collègues qui sont représentés et je peux vous dire qu'au dernier conseil d'administration, j'étais sur le schéma de mobilités qui avait une autre incidence et on s'est partagé avec nos collègues sur la presque île la supervision des délibérations pour faire entendre les positions de notre commune. Je vous remercie et je vais soumettre ce rapport au vote. Oui Monsieur POULAIN.

Monsieur POULAIN : Je voudrais faire une intervention assez courte. On parlait tout à l'heure d'un réseau de qualité, on est surtout sur un réseau saturé, de qualité inégale car de plus en plus de quartier sont touchés par l'eau marâtre, de l'eau de mauvaise qualité, par des périodes pouvant aller jusqu'à plusieurs semaines. A titre personnel, j'ai hébergé plusieurs Ambarésiens chez moi, certains sont venus se doucher chez moi car ils n'avaient plus accès à l'eau donc quand je me suis renseigné auprès du SIAO, la réponse a été claire c'est que la ville se construit trop rapidement et que les installations et les infrastructures ne sont pas suffisantes et que ces problèmes-là vont se démultiplier. Il est urgent Monsieur le Maire de limiter les constructions dans notre ville. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : On vous apprendra aussi les raisons pour lesquelles l'eau est saumâtre à un moment donné. On pourra vous dire les raisons de cette problématique conjoncturelle sur certaines périodes avec une intervention rapide des services adhoc pour décalaminer effectivement les pourtours et ce sont des décollements de particules qui interviennent quand les sollicitations importantes sur un temps donné du réseau d'eau. Je félicite le Saint Martin que vous êtes et d'accueillir un bon nombre de personnes chez vous pour prendre des douches et on ne peut que se féliciter de votre solidarité et votre hospitalité et pour vous soulager, je permettrais effectivement, puisque vous nous sollicitez aussi de nombreuses de fois pour trouver des logements adaptés pour des personnes qui vous sollicitent directement, on aura aussi des sollicitations pour offrir des logements dignes pour accueillir ces personnes et pour qu'elles évitent de venir se doucher chez vous. Je soumetts cette disposition au vote.

APPROUVE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du Syndicat d'alimentation en eau potable de Carbon-Blanc- SIAO de l'exercice 2020.

ADOPTE à la majorité 28 voix POUR
2 voix CONTRE (M. PORET, M. LOURTEAU)
1 Abstention (M. POULAIN)

Dossier présenté par Monsieur DELAUNAY, Adjoint au Maire

N° 145/21 Service des objets trouvés pour la commune d'Ambarès et Lagrave - Création

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur DELAUNAY, Adjoint au Maire

Depuis janvier 1995, la gestion des objets trouvés sur une commune est à la charge de la Mairie. Il appartient donc à chaque Maire de prendre un arrêté municipal fixant les conditions de collecte, de garde et de restitution propres à sa commune.

Selon les articles L 2122-21 et L 2122.24 du code général des collectivités territoriales, le maire dispose dans le cadre de ses pouvoirs de police, de la gestion et l'organisation d'un service public des objets trouvés sur sa commune.

VU le Code Civil, notamment les articles 1302, 2279 ;

VU la loi 2008-561 du 17 juin 2008 (article 2224 du code civil) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-28 ;

CONSIDERANT qu'il n'existe aucun texte, ni règlement définissant la gestion du service des objets trouvés et qu'il appartient au Maire d'intervenir en la matière ;

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique et par soucis de respect du droit de propriété, il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés ;

CONSIDERANT que les services de Gendarmerie n'enregistrent plus les objets trouvés au sein de leurs services ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur PORET : Ce n'est pas vraiment une question, juste que je me félicite que depuis 1995, depuis 26 ans que rien n'était organisé en mairie pour récupérer les objets perdus sur la ville et je me félicite qu'enfin ce soit fait.

Monsieur le Maire : vous pouvez féliciter mon collègue qui a travaillé dessus. Je sou mets cette disposition au vote

AUTORISE la création d'un service des objets trouvés

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Comme je l'évoquais en début de séance et vous m'avez donné l'autorisation, je vous propose de vous présenter la délibération de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la salle Gilbert Rance aux fins de poursuivre le centre de vaccination.

Dossier présenté par Monsieur le Maire

N° 146/21 Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition salle Gilbert Rance - Centre de vaccination

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Maire

CONSIDERANT la location à la Ville de la salle Gilbert Rance par le comité des fêtes et de bienfaisance de Lagrave pour maintenir le centre de vaccination à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'utilisation quotidienne de la salle et la consommation des fluides liée ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur le Maire : Il est proposé de continuer la même contractualisation avec le Comité des Fête en indexant à la convention la durée d'ouverture du centre de vaccination octroyée par l'ARS et la Préfecture. Cette date n'est pas encore connue puisqu'elle est en négociation, mais tout semble porter à croire que l'ouverture ira au-delà du mois de janvier et au moins jusqu'au mois de mars. Je félicite l'antenne pour toute l'action faite par tous les bénévoles, les professions libérales, tous les élus qui vont régulièrement sur ce site. On est à plus de 2400 vaccinations par semaine. Je félicite ma collègue qui y est tous les jours, qui assure un service et tous ceux qui ont pu répondre à cet appel afin de mutualiser nos efforts pour assurer un service de proximité. Remercier mes homologues des communes voisines sans lesquels l'ouverture ne serait pas possible. Une belle opération qui permet d'être au plus près de nos populations les plus fragiles, les + 65 ans avec un rappel quotidien pour les sensibiliser à ce processus vaccinal et remercier enfin le Comité des fêtes d'avoir mis à disposition et de continuer de nous mettre à disposition cet équipement qui est dans un état irréprochable.

Monsieur PORET : Je sais que pour ce genre de centre de vaccination, les subventions sont demandées à l'ARS pour le remboursement des frais engagés par les municipalités. Par hasard ce matin, à la télévision, j'ai entendu parler de communes qui avaient vu leurs dossiers de demandes de subvention auprès de l'ARS déboutées. Je voudrais savoir où en était notre demande de subvention ? si tout est bien en ordre ?

Monsieur le Maire : Tout est bien en ordre. Je n'ai pas de retour comme quoi notre dossier ne serait pas éligible ou débouté. Croyez bien ma détermination de faire respecter les engagements qui ont été pris par l'Etat, l'ARS et la Préfecture pour qu'il y ait une prise en charge de ces frais, même comme on l'a évoqué du quoi qu'il en coûte de notre cher Président, il nous semblait important d'être au plus près de nos habitants et d'aller chercher les financements adhoc pour réduire le reste à charge auprès de nos administrés et aussi les administrés des autres communes. Les dossiers suivent leur cours et on a reçu une réponse de l'ARS comme quoi le dossier était en lecture, ce qui était prévu.

Monsieur PORET : D'accord, je m'en félicite.

Monsieur le Maire : Je vais vous féliciter. Merci d'avoir rempli les dossiers, d'avoir été présent à nos côtés pour défendre le dossier auprès de la préfecture. Vous pouvez vous féliciter d'être autour de la table.

Madame BOULESTEIX : Je voudrais remercier nos agents administratifs qui sont derrière leur comptoir toute la journée et qui sont performants. On a un personnel vraiment exceptionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention liant la Ville au Comité des fêtes et de bienfaisance de Lagrave d'Ambares à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'à la date de fin d'agrément délivré par l'Agence Régionale de la Santé, la Ville s'engageant à payer un loyer de 2072.50 € par mois et une consommation de fluides de 321.50 € par mois. Un réajustement sera réalisé si besoin à la fin de la période en fonction des coûts réels de consommation des fluides.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur LOURTEAU : J'ai demandé à prendre la parole au-delà de ce conseil municipal. Je voulais prendre la parole sur deux dossiers. Je vous ai dit tout à l'heure que j'ai fait cette demande extra conseil municipal et je n'ai pas été répondu. Je demande à prendre la parole.

Monsieur le Maire : On a fini l'ordre du jour. Monsieur LOURTEAU je suis le maître de la séance, je vous demande de respecter le cadre. On va continuer à dérouler car le conseil municipal n'est pas terminé.

Monsieur LOURTEAU : Donc ma prise de parole est refusée.

Monsieur le Maire : Alors je vous explique le cadre règlementaire. Vous avez signé le règlement intérieur avec un certain nombre de points à l'ordre du jour. Des questions orales qui peuvent être posées. Aujourd'hui il y a des informations qui doivent être présentées et si vous ne rentrez pas dans le cadre du règlement intérieur vous ne serez pas amené à prendre la parole sur ce que vous voulez évoquer.

Monsieur LOURTEAU : J'ai demandé en amont de prendre la parole. Pourquoi ça n'a pas été répondu, pourquoi ça n'a pas été précisé une fois de plus ?

Monsieur le Maire : Enfin vous n'allez pas faire un syndrome, je n'ai rien reçu de votre part. Permettez-moi (coupé par M LOURTEAU)

Monsieur LOURTEAU : c'est important, ce sont des dossiers de facture sur lequel je travaille Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Excusez-moi, vous respectez le cadre légal de cette séance. Je voudrais qu'on puisse maintenir l'ordre du jour comme il est prévu.

Monsieur LOURTEAU : Vous refusez d'entendre ce que j'ai à vous dire.

Monsieur le Maire : Mais bien sûr. Vous aurez d'autres occasions de le formuler. J'avais une information à faire.

Monsieur LOURTEAU continue de parler alors qu'il n'a pas été invité.

Monsieur le Maire : Monsieur LOURTEAU, vous savez qu'il y a un règlement intérieur, il a été signé pour tous, tout le monde doit s'y conformer, on est les premiers à s'y conformer, il y a un ordre du jour qui doit être respecté, il y a des questions orales qui peuvent être posées avec un délai de prévenance et on ne vient pas au dernier moment, comme ça, sortir sans crier gare. Les questions qui ne sont pas prévues à l'ordre du jour ne sont pas prévues dans le règlement intérieur et je vous demande de respecter les prises de parole. On n'est pas sur le marché ici. On doit avoir une conduite digne et exemplaire, vous ne donnez pas l'image respectueuse de cette assemblée. Si vous continuez on demande la présence de l'autorité nécessaire pour que vous puissiez respecter le cadre de cette assemblée. Je vais demander à la prochaine séance que le service puisse être présent pour faire respecter l'assemblée car vous avez voté un règlement intérieur, on était d'accord sur le fonctionnement et que ce genre d'interpellation et de dérapage ne sont pas à la hauteur des personnes qui ont voté pour vous. Le sujet est clos.

Monsieur le Maire : Je propose qu'il y ait une information sur le compte rendu de la visite opérée sur l'usine de méthanisation. Trois élus étaient présents, Messieurs MAVEYRAUD, CASOURANG et DELAUNAY. Je propose que ce dernier puisse faire un compte rendu qui sera, le cas échéant, complété par les personnes qui ont participé à cette visite.

Monsieur DELAUNAY : « Cette visite demandée conjointement par les Maires de Bassens et d'Ambarès-et-Lagrave a été organisée par CVE (Changeons notre Vision de l'Energie) le jeudi 18 novembre 2021 en présence de Messieurs Casaurang, Delaunay et Maveyraud, délégués par le conseil municipal et de deux représentants de la société civile Mme Gomez (voisine de la zone de projet) et M. Bordes (membre du S3PI), ainsi que d'une délégation mandatée par la ville de Bassens.

Le site visité est sur une surface de 2 hectares 800, équivalent au site qui se trouvera sur la zone d'Ambarès-et-Lagrave et Bassens, mais principalement implanté sur notre commune.

Lors de notre visite nous n'avons constaté aucune odeur et nuisance sonore.

L'implantation de la future usine de méthanisation se situera sur les communes d'Ambarès et Lagrave et Bassens, sur une parcelle propriété du Port autonome de Bordeaux. Ce terrain est situé entre deux zones industrielles et limitrophes de la voie ferrée. Ce site est bien desservi par la voie rapide de la Presqu'île d'Ambès, et a d'autres avantages pour le développement de cette activité :

- Proximité de l'entreprise FORESA France pour valoriser la chaleur perdue,
- Proximité des sociétés du port pour traiter leurs sous-produits organiques.

Une activité en réponse aux enjeux du territoire :

- Valoriser de la matière organique provenant des industriels du Port de Bordeaux, de la collectivité avec la gestion des bio déchets à déconditionner, de l'agro-alimentaire et de l'agriculture,
- Améliorer la qualité des sols agricoles avec un fertilisant organique naturel,
- Répondre aux enjeux environnementaux : produire une énergie renouvelable
- Production de gaz injectée dans le réseau de gaz de la ville.

CVE Port de Bordeaux pourra réduire l'équivalent de 50% des émissions de gaz à effet de serre de l'activité du Port de Bordeaux soit l'émission de 4 800 véhicules légers parcourant 15 000km/an.

CVE Port de Bordeaux valorisera également près de 25 000 tonnes/an de matière organique provenant d'une grande diversité de gisements locaux dont 35% de sous-produits des sociétés du port, 35% de sous-produits des sociétés agro-alimentaires du port et de la région, 20% de matières issues des collectivités (restes de repas de restauration collective et commerciale, supermarchés...) et 10% de matière agricole végétale dans un rayon moyen de collecte de 40 km environ.

Une consultation publique d'une durée d'un mois aura lieu début 2022 !

Par la suite la construction est programmée pour le second semestre 2022 avec une mise en service progressive pour 2023.

Lors de cette visite, les élus présents ont insisté sur la mise en place d'un comité de suivi se réunissant régulièrement pendant la phase travaux et les premières années de mise en service ».

J'ai trouvé que cette visite était très intéressante ça nous a permis de visiter un site récent et voir le travail qui sera fait sur place par la suite.

Monsieur le Maire : Monsieur MAVEYRAUD qui était présent souhaite apporter un complément. Je le remercie de s'être joint à la délégation pour se rendre sur place et s'assurer de la conformité entre les engagements et la réalisation d'une usine de même standard, même calibre sur un territoire équivalent.

Monsieur MAVEYRAUD : Oui je confirme. La visite a été probante, ce qu'on entend parfois sur les médias, des problèmes avec les usines de méthanisation et on n'entend pas aussi là où ça fonctionne. J'ai trouvé que les interlocuteurs étaient très professionnels, une vraie approche de sécurité et avaient anticipé toutes les questions qu'on pouvait poser. Il faut être méfiant on doit se préserver des éventuelles problématiques qu'auraient rencontrés d'autres sites. Mais mon avis était plutôt très favorable au vu de la présentation faite.

Monsieur le Maire : On peut se féliciter comme le dirait Monsieur PORET de cette démarche vertueuse avec un engagement sur les questions environnementales et aussi un travail à long terme sur la diversification énergétique à l'échelle de notre commune. Et le travail qu'on va pouvoir investir sur la gestion des biodéchets notamment ceux de nos établissements scolaires. Merci aux parties prenantes mais aussi aux associations locales qui ont été avec nous pour s'assurer du bien fondé entre ce qui est écrit sur le papier et ce qui est une réelle concrétisation d'un projet similaire au nôtre. L'ordre du jour est fini et je propose qu'on passe aux questions orales. La première question de Mme VILLEGENTE, désolé avec le règlement intérieur et je sais que certains d'entre vous respectent les règlements quand ils sont signés par vous, en conséquence elle ne pourra pas poser sa question ce soir mais ultérieurement. On passe à la question du groupe un nouvel avenir pour Ambarès-et-Lagrave

QUESTIONS ORALES :

Groupe Un nouvel avenir pour Ambarès-et-Lagrave

Question de Monsieur MAVEYRAUD

Monsieur Le maire,

Je pourrais reprendre la question « Quelle va être la couleur des volets des immeubles de la Zac A ? » évoquée à plusieurs reprises lors de la présentation du projet ZAC A du 30 novembre. Il semblerait que cela fasse rire la métropole, le cabinet d'architecte, Aquitanis et votre société de communication concernant ce projet quand ils doivent commenter la démocratie participative de la commune d'Ambarès. Ce sourire devrait disparaître au vu de la pétition mise en œuvre par quelques citoyens et sans les moyens de votre propagande et qui a recueilli quelques 1400 signatures (1400 électeurs c'est pas mal il me semble) contre ce projet de destruction du bien être ambarésien en comparaison des quelques 200 ambarésiens qui ont participé à cet ersatz de démocratie participative.

Lors du dernier conseil métropolitain, le président Anziani a bien relevé la difficulté de trouver un juste milieu entre l'accueil de ces 40000 nouveaux habitants sur la métropole et le fait de préserver le cadre de vie des habitants actuels. Au vu de vos projets et notamment celui de la ZAC A, il semble que la balance ne penche pas pour le bien être de vos administrés actuels mais bien pour l'entassement de nouveaux habitants.

Monsieur le Maire, je vous rappelle le manque de structures de notre commune en établissements sportifs, en structures scolaires. Je vous rappelle les embouteillages quotidiens, les trains bondés, les problèmes d'assainissement et je dois oublier d'autres problèmes structurels de notre commune. Les Ambarésiens, vous savez ceux qui vivent dans la commune que vous administrez, se morfondent tous les jours à la vue de toutes ces grues dans notre commune mais quid des projets de structures ...rien si ce n'est des études et des promesses lointaines.

Monsieur le maire, cette terre ne nous appartient pas mais cette commune ne vous appartient pas non plus, elle appartient à vos habitants et à leurs enfants qui aujourd'hui vous disent STOP. Au final, ma question est simple. Quand allez-vous arrêter de sacrifier le bien-être des Ambarésiens et quand allez-vous combattre réellement les projets délirants des promoteurs ?

Monsieur le Maire : Les questions orales, on verra effectivement qu'on puisse les tenir quand même dans un timing plus resserré, mais je vais vous répondre sur une partie des questions puisque c'est quelque chose que vous abordez en permanence. Vous avez effectivement mené une pétition à la sortie des classes et des commerces en posant la question suivante : Etes-vous disposés à accepter de nouvelles constructions notamment de logements sociaux au mépris du respect de

notre environnement. Vous vous rendez compte un peu du caractère un peu polémique de la question posée et qui aurait pu créer une véritable émulation chez les personnes. Effectivement posée comme ça, vous auriez pu avoir l'adhésion de la terre entière, même au-delà de la commune d'Ambarès-et-Lagrave. Mais vous auriez pu aussi poser la question de la manière suivante : êtes-vous prêt à voir augmenter vos impôts de plus de 10 % par an pendant 10 ans pour que rien ne se fasse sur ces parcelles constructibles et qui ont fait l'objet d'engagements multiples et de compensations depuis 2008 ? Bref, engager l'équivalent de près de 10 millions d'euros sur la création de 2 écoles et un gymnase pour ne rien faire. Vous savez, j'ai fait le choix audacieux, dès mon élection, d'interrompre le projet pour donner toute sa place aux Ambarésiens pour coconstruire avec nous ce projet et le modifier, en réduisant aussi le nombre de logements prévus sur cette zone. Avec des objectifs bien ciblés mettent en valeur cette zone naturelle par la création d'un parc environnemental, s'assurent une meilleure mixité sociale sur le centre-ville. Quand on parle de logements sociaux, vous évoquez la part importante de logements sociaux alors que c'est une part infime du programme. Dynamiser ses commerces de proximité, proposer des solutions innovantes pour accroître le nombre de parking en hyper centre, offrir des espaces de convivialités partagés notamment au droit du lot Albert sont autant d'objectifs. Je ne vais pas reprendre tous les objectifs de cette démarche mais je tiens à signaler que cette concertation a fait l'objet d'une reconnaissance et d'un label 3 étoiles remis à l'Assemblée Nationale par son Président qui déclarait en nous remettant ce trophée que notre démarche a été le fruit d'une démarche sincère et mettant en place le caractère audacieux et innovant de participation sur lequel bon nombre de communes pourraient s'inspirer. Beaucoup de territoires de la métropole viennent aussi regarder l'exemplarité de cette démarche, alors que vous la remettez en cause. J'aurais préféré que vous puissiez participer et effectivement dans un projet contenu qui avait des engagements que j'évoque. On a mis tout en œuvre pour que tout Ambarésien puisse donner son avis et je tiens à saluer les personnes qui nous ont accompagnés et qui montrent qu'on était dans une vraie concertation. Toutes les parties prenantes de ce jury ont validé toutes les étapes, la pertinence et l'audace de ce qu'on avait pu mettre en œuvre. On aura l'occasion d'en reparler à plusieurs reprises mais si je rajoute avec votre ancien compère avec lequel vous aviez monté une liste, l'idée de financer sur fonds propre ou une création d'une gendarmerie plus le fait de payer 10 millions pour ne rien faire, on est déjà à 23 millions sur l'équivalent d'un mandat et demi d'investissement pour que les Ambarésiens ne voient le jour d'aucun projet sur notre territoire. Donc si c'est votre programme, je vous félicite mais je préfère être sur une autre démarche

Groupe Avancer ensemble pour Ambarès et Lagrave

Question de Monsieur POULAIN :

RUE FAULAT

Monsieur le Maire,

Où en sommes-nous concernant l'espace de magasins situés rue Edmond Faulat et victime d'un incendie il y a plusieurs années maintenant. Quelles sont les conclusions de l'enquête ? Quid de la reconstruction ? Quid du restaurant à l'intérieur qui souffre de cette attente ? Une aide lui sera-t-elle apportée ?
Je vous remercie

Monsieur le Maire : Monsieur LAGOFUN va vous apporter des éléments de la situation qui est complexe sur laquelle on travaille d'arrache pieds pour trouver des solutions dans un cadre règlementaire.

Monsieur LAGOFUN : je vais rappeler les faits. Dans la nuit du jeudi 11 février 2016, un incendie se déclarait au niveau des Arcades du 10 rue Faulat, détruisant les 4 commerces du rez-de-chaussée et endommageant sévèrement les logements de l'étage ainsi que la toiture. La ville a missionné dès le lendemain, un bureau de contrôle, pour s'assurer de la stabilité de l'immeuble.

La collectivité ne pouvant se substituer aux obligations d'un propriétaire sur le domaine privé, ainsi que la loi le détermine, le Maire a redoublé d'efforts pour entrer en contact avec le propriétaire des lieux, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires et effectuer les travaux indispensables à la mise en sécurité du lieu.

La SCI Goudor, propriétaire de ces locaux, confirmait par téléphone à M le Maire, qu'elle s'engageait à faire le nécessaire pour la réalisation des travaux de sécurisation dans les meilleurs délais.

Le 26 février 2016, les travaux de sécurisation du site étaient terminés (dispositif de confortement).

Grâce à l'indemnisation de la compagnie d'assurance, la SCI Goudor a démarré le chantier de reconstruction le 16 décembre 2019. Ces travaux devaient durer 7 à 8 mois.

Le premier confinement de mars 2020 a mis la totalité du chantier en suspens.

Alertée depuis le mois de juillet 2021, sur la non-activité du site depuis plusieurs mois, la ville a essayé à plusieurs reprises de prendre attache avec le propriétaire et le maître d'œuvre (architecte Cochet). Monsieur Cochet, dans sa réponse datée du mercredi 15 décembre 2021, nous confirme que le chantier est à l'arrêt depuis plusieurs mois suite aux problématiques liées notamment aux périodes de Covid et à un manque de financement de la part du maître d'ouvrage. Ce dernier essaie à ce titre de retrouver de nouveaux fonds auprès de ses assureurs pour permettre de finir le chantier.

Concernant la dépose possible des chaises de soutien (mur de confortement) qui tiennent la façade en pierre ; cette dernière action est aujourd'hui clairement impossible puisque la dégradation progressive du mur en pierre de façade et notamment de la corniche présente un danger grave pour les personnes.

Lors d'un rapport visuel suite à leur dernière visite technique sur place, il semble que le reste de la corniche soit largement endommagée.

Il a donc été demandé au maître d'ouvrage de valider le mandatement d'un bureau d'études spécialisé qui pourrait réaliser un diagnostic et un processus de reprise de l'intégralité de la tête du mur.

En tout état de cause, il est formellement interdit de redémarrer le chantier et de déposer les chaises de maintien sans avoir repris intégralement la tête du mur en pierre.

Concernant les nuisances avérées que cause ce chantier à l'abandon, notamment pour les commerçants en activité sur l'arrière du site, la ville a sollicité le service juridique de Bordeaux Métropole concernant les suites à donner dans le cadre des pouvoirs de police du Maire.

Le Maire peut être amené, dans le cas de péril grave et imminent, à intervenir sur des propriétés privées pour faire cesser une menace pour la sécurité publique et ce, si nécessaire, en l'absence du consentement du propriétaire. Cependant, il convient de noter que cette intervention peut avoir des conséquences sur la responsabilité de la commune, compte tenu du principe de l'inviolabilité du domicile privé [...]. Il appartient donc, dans chaque cas d'espèce, au juge saisi à ce sujet, de se prononcer sur l'adéquation entre les conditions de réalisation de l'intervention du maire et la nature du risque considéré, pour déterminer si la responsabilité de la commune est ou non engagée » Cela conduit en principe à saisir préalablement le juge afin d'être autorisé à pénétrer sur la propriété privée concernée, sauf à assumer le risque d'être recherché sur l'atteinte au droit de propriété en cas d'urgence impérieuse. Monsieur DE OLIVEIRA va compléter la réponse.

Monsieur DE OLIVEIRA : Pour ma part, je me limiterai à répondre à la question relative à l'aide qui peut être apportée au restaurant. Il convient avant toute chose de rappeler un principe fondamental qui est que les communes de la métropole n'ont pas compétence pour apporter une aide financière directe ou indirecte à une entreprise qu'elle soit in bonis ou en difficulté. La ville d'Ambarès comprend les

difficultés vécues par ce commerçant et entend lui apporter tout le soutien légalement possible en le mettant en contact avec les institutions compétentes en matière économique à cet effet.

Par ailleurs, comme a pu l'indiquer mon collègue en charge de l'urbanisme la ville d'Ambarès déploie toutes les solutions possibles pour résoudre un litige, qui en soi, demeure un litige privé entre des copropriétés continues.

Monsieur le Maire : C'est une situation totalement scandaleuse qui prend en otage bon nombre de commerçants locaux et sur lesquels j'essaye d'actionner dans les pouvoirs qui sont les nôtres ce qui peut être réalisé. Sur le mur de soutènement il faudrait attendre que les conditions soient requises et la caducité du pc pour pouvoir engager une expertise pour se substituer au maître d'ouvrage. C'est un cadre réglementaire dont on ne peut pas s'exonérer. Sur la partie de la sécurisation des abords, même si dans la jurisprudence actuelle notre conseiller juridique nous invitait à ne pas agir en substitution de la personne, on va actionner pour mettre en sécurité cette zone même si on risque un recours et de le perdre car il faut bien démontrer que nous sommes aux côtés de nos commerçants. Il faudra à la caducité du permis, pouvoir chacun, ester en justice pour faire valoir le manque à gagner. C'est un élément d'accompagnement auprès de nos commerçants. Je suis ravi du fait de ne pas avoir continué l'opération et d'avoir relancé à la vente de la deuxième partie sur laquelle on avait tout délibéré car quand on voit la qualité de l'interlocuteur en face, ça laisse présager qu'on allait tout droit dans le mur. Enfin, on essaye de travailler avec des repreneurs de l'ensemble de l'opération pour purger ces questions-là, et aller plus vite dans la résolution de cette problématique, qui vous l'avez compris, n'est pas juste arrêtée d'un coup de baguette magique. Merci d'avoir posé la question.

Monsieur POULAIN : Je n'ai pas eu de réponse sur une partie, quelles sont les conclusions d'enquête ?

Monsieur le Maire : Les conclusions d'enquête ça relève de la gendarmerie.

Monsieur LAGOFUN : On n'a pas eu encore les conclusions d'enquête de la gendarmerie. Il y a eu une expertise mais en tout cas pas de conclusions d'enquête de la gendarmerie.

Monsieur le Maire : Dans tous les cas, ce qui m'intéresse c'est trouver les solutions pour remédier à cette situation et pas de savoir d'où c'est venu car c'est fait. D'autres investigations sont menées à cet effet.

Monsieur DE OLIVEIRA : Il est possible que l'enquête ait été classée sans suite.

Monsieur POULAIN : D'accord ça expliquerait pourquoi l'assurance a remboursé.

Groupe Redynamiser Ambarès

Question de Monsieur LOURTEAU :

Monsieur le Maire,

A ce jour du 20 décembre 2021, combien de portage/acquisition Métropolitains, en cours, restent à la charge financière de la ville ? Merci

Monsieur le Maire : C'est une question précise et on va vous donner une réponse précise.

Monsieur LAGOFUN : Les acquisitions et portages par Bordeaux Métropole sont au nombre de 3 : l'immeuble cadastré 003BM58 de la délibération du 16 janvier 2020,

l'immeuble cadastré 003BI33P de la délibération du 2 novembre 2020 et l'immeuble cadastré 003BI22 de la délibération du 29 juin 2021

Question de Monsieur PORET :

Monsieur le maire,

L'année dernière, le conseil municipal a voté une enveloppe de 50.000 €, pour aider les commerçants, durement touchés pour la crise du Covid, à la veille des fêtes de Noël. Un an plus tard, pouvez-vous nous donner le détail des sommes utilisées et leurs bénéficiaires ?

Merci

Monsieur DE OLIVEIRA : Un affichage de la ville en terme de COMMUNICATION se retrouve dans le numéro du magazine municipal *ALTO#93*, dans la rubrique coup d'œil sur le budget prévisionnel 2020 il est fait mention « 50 000 € en soutien aux commerçants locaux, à la suite de la crise sanitaire »

À la suite de la crise sanitaire encore active aujourd'hui dans tous les pays, et en France en particulier, la volonté de l'équipe municipale a été de mettre en œuvre des propositions rapides et concrètes, notamment à l'occasion du déconfinement, dès l'automne 2020.

Compte tenu de la période de fin d'année et du poids de la crise sanitaire en particulier sur l'organisation des manifestations et des fêtes annuelles, la commune a souhaité engager une opération sur le centre-ville, à l'occasion de Noël.

L'état de la préparation de ces fêtes de fin d'année a suggéré de travailler sur des propositions liées à la décoration de la ville et de favoriser, localement, un aspect plus festif.

Aussi, des sapins de Noël ont été proposés aux commerçants qui disposaient de vitrines dans le centre-ville. Ces sapins ont été achetés localement.

Une chaîne sonore a été louée pour égayer les rues du centre de la commune, durant trois semaines, des portraits radio et spots « AMBARES ET LAGRAVE soutient ses commerces » réalisés par deux radios locales (une radio rive gauche et une radio rive droite) ont été diffusés durant deux semaines, afin de valoriser la reprise de l'activité économique sur la commune ;

Un guide annuaire commerce a été proposé, via un système initialement dédié à la régie publicitaire, et pris en charge par la commune, afin de proposer un document physique dans des délais très courts, à la sortie de la période estivale ;

Enfin, a été mis en place, sur 2021 pour des raisons de calendrier budgétaire et de montage technique, un aménagement urbain, rue Edmond FAULAT, afin de valoriser l'espace du centre-ville, parvis de la bibliothèque François Mitterrand. Le mobilier a été acheté dans le cadre des marchés métropolitains, l'implantation a été réalisé par une entreprise locale. Cet espace est à usage des clients qui peuvent ainsi profiter de la vente à emporter en plein cœur ville ;

Ainsi, sur les 2 exercices consécutifs 2020 et 2021, l'effort financier de la ville se monte à 76 307 € pour cette période et en soutien à la redynamisation du commerce de centre-ville ». De manière plus précise, car c'était une question budgétaire qui était posée. Nous allons détailler les différents postes de budget et de dépenses :

Dépenses réalisées	
2020	
Réalisation d'un guide commerce	7 224 €
Location d'un système de sonorisation	7 100 €
Achat de sapins	989 €
Communication spots radios	1 300 €
2021	
Acquisition de mobiliers urbains	39 942 €
Pose de mobiliers urbains	9 464 €
Location d'un système de sonorisation	7 100 €
Achat de sapins	1 028 €
Etude CCI sur les flux piétons à partir de données numériques 1 ^{ère} tranche	2 160 €
Total 2020 et 2021	76 307 €

Pour 2022, des actions sont d'ores et déjà prévues pour soutenir le commerce local :

- La création par la ville en partenariat avec la ville de Bassens du poste de manager commerce, important pour accompagner les commerçants de la ville d'Ambarès notamment (35 500 €/an avec subvention de 20 000 €/an)
- L'étude la Chambre de Commerce et de l'Industrie (2^{ème} tranche), financée par la Commune, relative aux flux de circulation
- L'étude de programmation réalisée avec la chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Plan d'aide de Bordeaux Métropole (diagnostic commerce)
- Un espace dédié dans le futur site internet de la ville pour les commerçants.

Monsieur le Maire : Merci pour cette réponse exhaustive. Il manquait juste les plots qui vont faire l'objet d'un aménagement en début d'année pour finaliser la sécurisation de la rue Faulat.

Monsieur PORET : Vous m'autorisez à compléter ma question ?

Monsieur le Maire : Ce n'est pas compléter c'est de savoir si on a pu répondre à votre question, je ne vais pas reprendre le règlement intérieur.

Monsieur PORET : Pas entièrement.

Monsieur le Maire : Allez-y puisque c'est la dernière avant la fin de l'année.

Monsieur PORET : Vous êtes trop aimable. Pour ces superbes sapins, j'ai vu que des jeunes en avaient installés à Bordeaux à côté de ce beau sapin en verre. Par contre je m'aperçois que les sapins ont été distribués très localement sur le centre d'Ambarès. C'est dommage car la zone Beauséjour a peut-être été oubliée.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une autre question mais l'engagement et on l'avait pris, c'est une brique qui est posée et il y aura d'autres briques qui vont venir s'adosser à ce projet. Je rappelle que ce n'est pas une compétence communale fixe et c'est une compétence volontariste prise de manière à être aux côtés de nos commerçants et artisans, assurer l'attractivité et que l'action à la fois de

renouvellement de Zac A, que les actions menées par Monsieur DE OLIVEIRA vont venir conforter le commerce de proximité dans l'hyper centre. Il s'agit étape par étape, dans nos capacités de pouvoir faire et agir d'étendre ce dispositif sur d'autres zones à d'autres vocations qui feront l'objet d'un travail supplémentaire et complémentaire sur d'autres périodes.

Monsieur PORET : J'espère qu'ils seront encore là.

Monsieur le Maire : Merci en tout cas, l'ordre du jour étant fini et les questions orales étant toutes posées, il me reste effectivement à vous souhaiter à toutes et à tous de bonnes fêtes de fin d'année et de prendre un repos mérité pour tout le monde.

La séance est levée à 20h57

Le MAIRE,

M. GUENDEZ,

M. CASOURANG

Mme BRET

M. LAGOFUN

Mme GOURVIAT

M. DELAUNAY

Mme CERQUEIRA

M. RODRIGUEZ

Mme LAFAYE

Mme SABOURDY

Mme BARBEAU

M. GIROU

M. BOULESTEIX

Mme MOULON

M. HOFFMANN

M. BARRIERE

M. DE OLIVEIRA

Mme PINEAUD

Mme DA

Mme RICHARD

M. MERCIER

Mme GUERICOLAS

M. AMIEL

Mme VILLEGENTE

M. LACOSTE

M. MAVEYRAUD

M. POULAIN

Mme POUJOL

Mme FLEURY

M. MARTINEZ

M. QUINTANA

M. PORET

M. LOURTEAU